

1633  
SARL de presse au capital de 2.000 Francs  
Siège social : 13 rue du Cherche Midi - 75006 PARIS  
RCS PARIS B 401.844.865

95B10379

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU**  
**27 NOVEMBRE 1998**

5583

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le vingt sept novembre

A 15 heures,

Monsieur Michel BIRNBAUM, gérant non associé, a convoqué la présente assemblée.

**EST PRESENT :**

La Société **EDITIONS ALTINEA**, SA au capital de 250.000 F, ayant son siège social 13 rue du Cherche Midi - 75006 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 402 284 699, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel BIRNBAUM, associé unique.

**EST ABSENT :**

Monsieur Lucien ZOUARY, Commissaire aux Comptes, convoqué par lettre recommandée AR en date du 12 Novembre 1998.

**ORDRE DU JOUR :**

- Autorisation de signature d'un traité de fusion absorption entre la Société 1633 SARL, société absorbante, et les Sociétés TAKA Sarl, ENFIN ! Sarl, ViiiiTE !! Sarl, NINE EAST Sarl et EDITIONS ALTINEA , sociétés absorbées ;
- Modification de la valeur nominale des parts sociales ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

M

Monsieur le Gérant donne lecture du rapport de la gérance.

### **PREMIERE DECISION**

L'associée unique, après lecture du rapport de la gérance et connaissance prise du projet de traité d'apport-fusion entre la Société 1633 et les Sociétés TAKA, ENFIN !, ViiiTE !!, NINE EAST, et EDITIONS ALTINEA, approuve ledit projet, dans son entier et sans réserve.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée unique, décide de ramener le montant nominal de chacune des 20 parts existantes de 100 F à 10 F par attribution de parts gratuites, à raison de 10 parts nouvelles pour une part ancienne.

En représentation de cette diminution, le capital social se trouve divisé en 200 parts de 10 F chacune attribuées en totalité à l'associé unique.

### **TROISIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de 2.000 Francs et est divisé en 200 (deux cents) parts de 10 (DIX) Francs chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées à :

- La Société EDITIONS ALTINEA, Deux cents parts  
numérotées de 1 à 200 .....200 parts sociales

### **QUATRIEME DECISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs à Monsieur Michel BIRNBAUM, Gérant, aux fins de signer le projet de traité d'apport-fusion avec les Sociétés TAKA, ENFIN !, ViiiTE !!, NINE EAST, et EDITIONS ALTINEA.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associée unique donne pouvoir à Monsieur Michel BIRNBAUM, Gérant, sous réserve de la constatation de la réalisation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 1633, à l'effet :

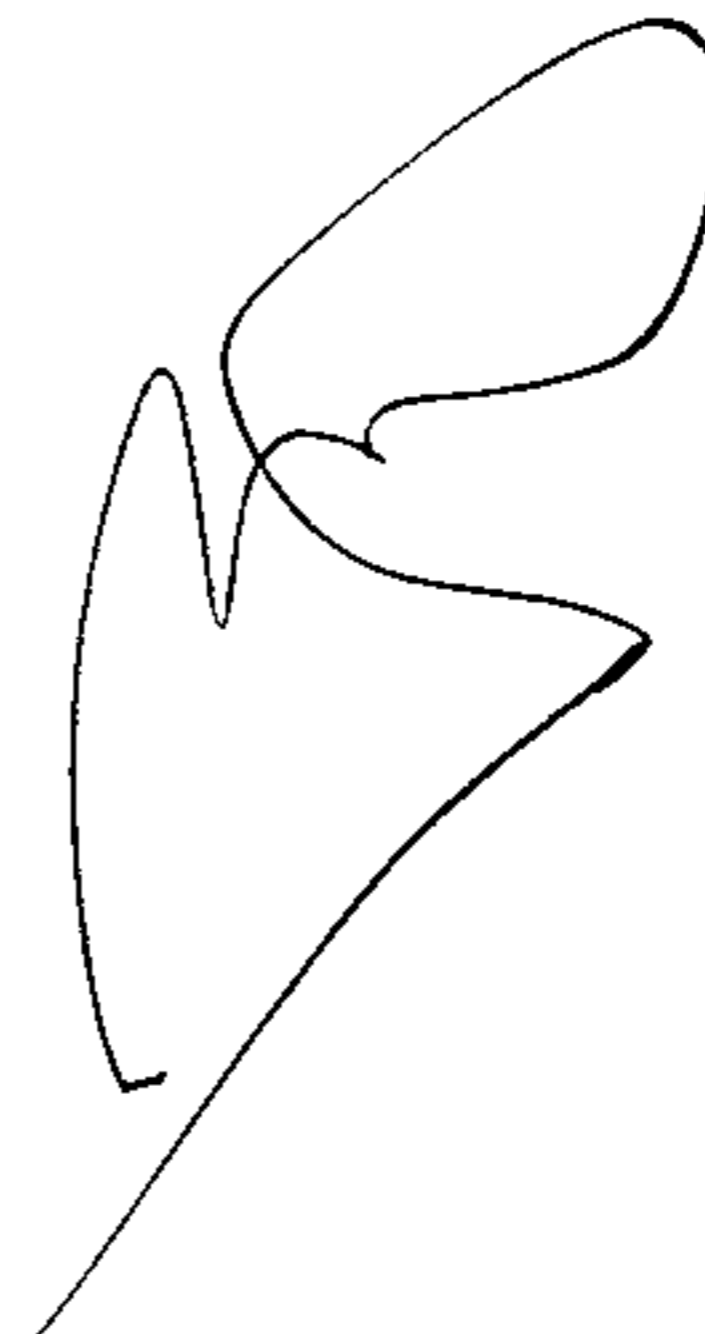
- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion;
- de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la Loi du 24 Juillet 1966.

## **SIXIEME DECISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

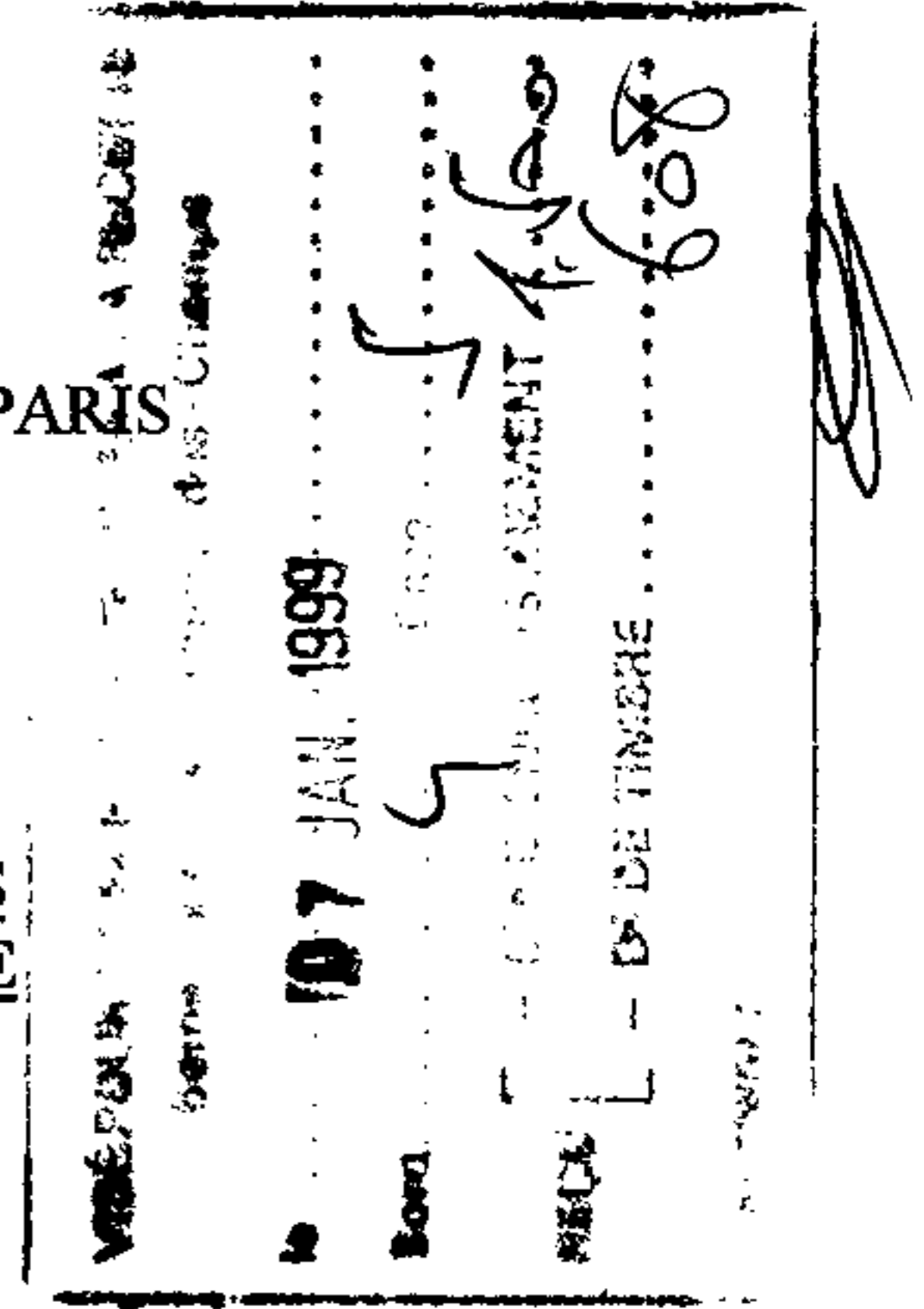
L'ordre du jour étant épuisé, l'associée unique déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.

1633  
SARL au capital de 2.000 F.  
Siège social : 13 rue du Cherche Midi - 75006 PARIS  
RCS PARIS B 401.844.865

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**  
**DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU**  
**30 DECEMBRE 1998**



L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,  
Le trente décembre  
A dix heures,

Monsieur Michel BIRNBAUM, gérant non associé, a convoqué la présente assemblée.

**EST PRESENTE :**

La Société **EDITIONS ALTINEA**, SA au capital de 250.000 F, ayant son siège social 13 rue du Cherche Midi - 75006 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 402 284 699, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel BIRNBAUM, associée unique.

**EST ABSENT :**

Monsieur Lucien ZOUARY, Commissaire aux Comptes, convoqué par lettre recommandée AR en date du 15 Décembre 1998.

Monsieur Michel BIRNBAUM est nommé Président de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Augmentation du capital social pour le porter de 2.000 F. à 250.000 F. par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part de 10 F. à 1.250 F.;
- Augmentation du capital social de 250.000 F. pour le porter à 257.500 F. par l'émission de 6 parts sociales nouvelles de 1.250 F. chacune, à libérer intégralement en numéraire;
- Agrément d'associés ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Transformation de la société en société anonyme ;

8

- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social, actuellement fixé à 2.000 F. pour le porter à 250.000 F., par incorporation d'une somme de 248.000 F. prélevée à concurrence de 238.709 F. sur le poste "autres réserves" et à concurrence de 9.291 F. sur le poste "report à nouveau"

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 200 parts existantes est élevé de 10 F. à 1.250 F.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social de 250.000 F., pour le porter de 250.000 F. à 257.500 F., par la création et l'émission au pair de 6 parts sociales nouvelles de 1.250 F. chacune à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire.

L'Associée unique décide de réserver la souscription de la totalité des parts sociales à émettre, savoir :

- à Monsieur Michel BIRNBAUM  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part
- à Monsieur Frédéric DONCIEUX  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part
- à Madame Stéphanie IMBERT de BALORRE épouse DONCIEUX  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part
- à Monsieur Clément BIRNBAUM  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part
- à Monsieur Paul BIRNBAUM  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part
- à Monsieur Nicolas DONCIEUX  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part
- Total égal au nombre de parts à émettre..... 6 parts

5

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront complètement assimilées aux parts anciennes.

### TROISIEME DECISION

L'Associée unique, constate :

- que les 6 parts nouvelles ont été immédiatement souscrites par les personnes désignées ci-dessus, savoir :

- Monsieur Michel BIRNBAUM  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part

- Monsieur Frédéric DONCIEUX  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part

- Madame Stéphanie IMBERT de BALORRE épouse DONCIEUX  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part

- Monsieur Clément BIRNBAUM  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part

- Monsieur Paul BIRNBAUM  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part

- Monsieur Nicolas DONCIEUX  
à hauteur de UNE part sociale ..... 1 part

Total des parts souscrites..... 6 parts

- que, avant ce jour, les souscripteurs ci-dessus désignés, se sont libérés du montant intégral de leur souscription, savoir :

. Monsieur Michel BIRNBAUM,  
en numéraire à concurrence de mille deux cent cinquante Francs, ci 1.250 F.

. Monsieur Frédéric DONCIEUX,  
en numéraire à concurrence de mille deux cent cinquante Francs, ci 1.250 F.

. Madame Stéphanie IMBERT de BALORRE épouse DONCIEUX,  
en numéraire à concurrence de mille deux cent cinquante Francs, ci 1.250 F.

. Monsieur Clément BIRNBAUM,  
en numéraire à concurrence de mille deux cent cinquante Francs, ci 1.250 F.

. Monsieur Paul BIRNBAUM,  
en numéraire à concurrence de mille deux cent cinquante Francs, ci 1.250 F.

. Monsieur Nicolas DONCIEUX,  
en numéraire à concurrence de mille deux cent cinquante Francs, ci 1.250 F.

Total ..... 7.500 F.

L'Associée unique constate en outre :

- que la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS (7.500 F.), correspondant au montant des souscriptions en numéraire, a été déposée à la Banque HERVET, le 29 Décembre 1998, à un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique "Augmentation de capital à réaliser" ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associée unique déclare agréer en qualité de nouveaux associés :

- Monsieur Michel BIRNBAUM  
. demeurant 53 rue Claude Bernard à PARIS (75005)
- Monsieur Frédéric DONCIEUX  
. demeurant 1Bis Villa la Réunion à PARIS (75016)
- Madame Stéphanie IMBERT de BALORRE épouse DONCIEUX  
. demeurant 1Bis Villa la Réunion à PARIS (75016)
- Monsieur Clément BIRNBAUM  
. demeurant 53 rue Claude Bernard à PARIS (75005)
- Monsieur Paul BIRNBAUM  
. demeurant 53 rue Claude Bernard à PARIS (75005)
- Monsieur Nicolas DONCIEUX  
. demeurant 1Bis Villa la Réunion à PARIS (75016)

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Associée unique constate :

- que les parts nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital, décidée ci-avant, sont entièrement souscrites, qu'elles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription,
- que les souscripteurs soumis à agrément ont été agréés en qualité de nouveaux associés,
- et qu'ainsi, ladite augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée.

**SIXIEME DECISION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

**Article 6 - APPORTS :**

1/ Il a été apporté à la société lors de sa constitution la somme de DEUX MILLE FRANCS	2.000 F.
2/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Décembre 1998 le capital a été augmenté d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS, ci par incorporation de réserves à hauteur de 248.000 F. et par versements en numéraire à hauteur de 7.500 F.	255.500 F.
	<hr/>
Soit au total la somme de	257.500 F.

**Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS (257.500 F.).

Il est divisé en 206 parts sociales de 1.250 F. chacune, entièrement libérées et attribuées à :

- La Société EDITIONS ALTINEA, ci.....	200 parts
- Monsieur Michel BIRNBAUM, ci.....	1 part,
- Monsieur Frédéric DONCIEUX, ci.....	1 part,
- Madame Stéphanie IMBERT de BALORRE épouse DONCIEUX, ci.....	1 part,
- Monsieur Clément BIRNBAUM, ci.....	1 part,
- Monsieur Paul BIRNBAUM, ci.....	1 part,
- Monsieur Nicolas DONCIEUX, ci	1 part,
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social : DEUX CENT SIX .....	206 parts

**LES NOUVEAUX ASSOCIES ENTRENT ALORS EN SEANCE :**

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport de Monsieur ZOUARY, commissaire à la transformation :

- approuve l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle résulte de ce dernier rapport,
- prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'a été accordé,

3

- constate que Monsieur ZOUARY, Commissaire à la transformation, atteste, dans le document dont il s'agit, que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal à son capital social.

Toutes les conditions requises par la Loi étant réunies, l'Assemblée Générale décide la transformation de la Société en Société Anonyme, à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de la transformation de la société en société anonyme, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des statuts qui régissent la société sous sa nouvelle forme de société anonyme, décide d'approuver purement et simplement le texte proposé, conforme aux dispositions légales actuellement en vigueur.

La société conservant sa personnalité morale, continue d'exister sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social, lesquels deviendront propriétaires des actions substituées auxdites parts.

Son objet, sa durée, son siège social et son capital social ne sont pas modifiés.

Le capital est fixé à la somme de 257.500 F.. Il sera désormais divisé en 206 actions de 1.250 F. chacune, toutes de même rang et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires des parts sociales à raison d'une action en échange d'une part sociale.

La présente transformation prenant effet à compter de ce jour, les fonctions de gérant assumées par Monsieur Michel BIRNBAUM prennent fin audit jour et la société sera alors gérée et administrée par un Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premiers administrateurs de la société sous sa forme anonyme, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 :

- Monsieur Michel BIRNBAUM
  - . demeurant 53 rue Claude Bernard à PARIS (75005)
  - . né le 8 Novembre 1954 à BUCAREST (Roumanie)
  - . de nationalité française,
  
- Monsieur Frédéric DONCIEUX
  - . demeurant Ibis Villa la Réunion à PARIS (75016)
  - . né le 22 Septembre 1960 à RABAT (Maroc)
  - . de nationalité française,



- Monsieur Olivier QUERENET ONFROY DE BREVILLE
- . demeurant 12Bis rue Edgar Faure à PARIS (75015)
- . né le 11 Mars 1961 à SURESNES (92)
- . de nationalité française,

Chacun d'eux a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confirme Monsieur Lucien ZOUARY et Monsieur DAUGE Gérard respectivement dans leurs fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 Décembre 1998, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société anonyme.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi du 24 Juillet 1966 relatives aux sociétés anonymes.

En outre, le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée fera, à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du 1er Janvier 1998, premier jour dudit exercice, jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par la loi du 24 Juillet 1966 et les nouveaux statuts.

L'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours, sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi du 24 Juillet 1966 relatives aux sociétés anonymes ; elle statuera également sur le quitus à accorder au gérant.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme anonyme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## **DOUZIEME RESOLUTION**

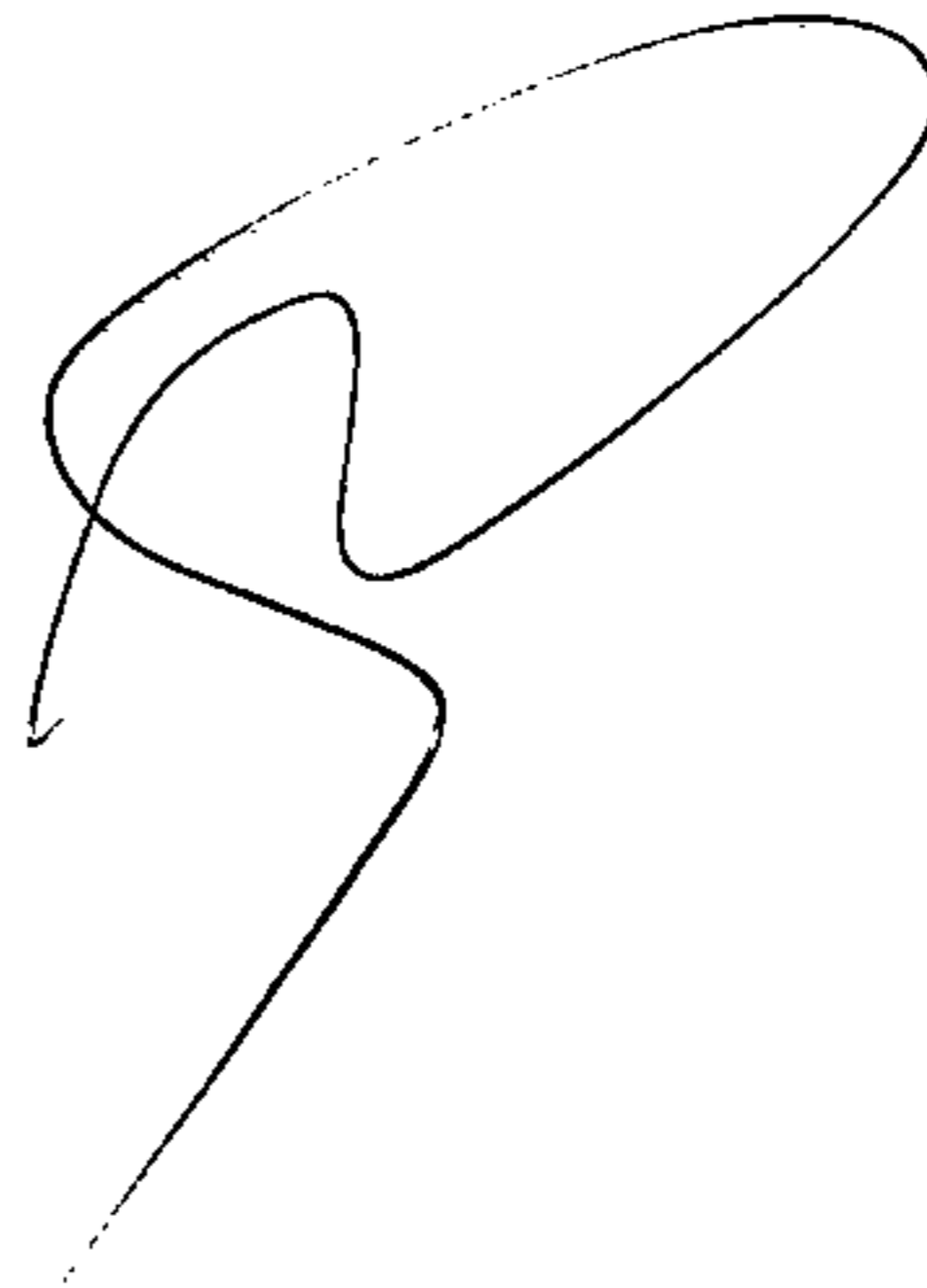
L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en société anonyme est définitivement réalisée en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les administrateurs et les Commissaires aux comptes ci-dessus nommés.

Pour effectuer toutes formalités, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la Loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres de l'Assemblée.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.

FACE ARTICLE  
ARTICLE 995 - C.G.I.

1633

Société Anonyme au capital de 257.500 Francs  
Siège social : 13 rue du Cherche Midi - 75006 PARIS  
RCS PARIS B 401.844.865

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 30 DECEMBRE 1998**

A l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour :

- Monsieur Michel BIRNBAUM,
- Monsieur Frédéric DONCIEUX,
- Monsieur Olivier QUERENET ONFROY DE BREVILLE

désignés par ladite assemblée comme seuls membres du Conseil d'Administration, se sont réunis au siège social, à l'effet d'organiser la Direction Générale de la Société, sous sa forme anonyme.

Chacun d'eux signe le registre de présence en entrant en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Monsieur Michel BIRNBAUM est nommé Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Michel BIRNBAUM assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux assemblées générales et au Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Président pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Monsieur Michel BIRNBAUM déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur.

Le Conseil fixera lors d'une séance ultérieure la rémunération de son Président, ainsi que l'étendue exacte de ses fonctions.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.





Succursale La Boétie  
Immeuble Gaveau  
45/47, rue La Boétie  
B.P. 411  
75008 Paris  
Téléphone 01 53 93 71 00  
Télécopieur 01 42 89 84 62

## CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS

### EN VUE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL D'UNE SARL

La Banque Hervet, Société Anonyme au capital de 110 233 240 francs dont le siège social est 1, place de la Préfecture à Bourges 18000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 553 720 152, représentée par :

M. Michel DELAUNAY  
M. Patrick LEDUC

Certifie qu'il a été déposé à ses guichets situés 45/47 rue la Boétie 75008 PARIS  
la somme de F. 7.500,00

représentant le montant des versements effectués par les souscripteurs à l'augmentation de  
capital de la Société dénommée  
1633 SARL  
13 rue du Cherche Midi  
75006 PARIS

Cette somme a été portée au crédit du compte numéro 049 74 U 3010

Fait à Paris, le 29 décembre 1998  
(en deux exemplaires originaux)

**BANQUE HERVET**  
Succursale LA BOÉTIE  
45/47, rue de la Boétie  
75008 PARIS

1633

Société Anonyme au capital de 257.500 F.  
Siège social : 13 rue du Cherche Midi - 75006 PARIS  
RCS PARIS B 401.844.865

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 DECEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,  
Le trente et un décembre  
A onze heures,

Monsieur Michel BIRNBAUM, Président du Conseil d'Administration, a convoqué la présente assemblée.

**EST PRESENT :**

La Société **EDITIONS ALTINEA**, SA au capital de 250.000 F, ayant son siège social 13 rue du Cherche Midi - 75006 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 402 284 699, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel BIRNBAUM, actionnaire unique.

**EST ABSENT :**

Monsieur Lucien ZOUARY, Commissaire aux Comptes, convoqué par lettre recommandée AR en date du 16 Décembre 1998.

Monsieur Michel BIRNBAUM est nommé Président de séance.

Monsieur le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition de l'actionnaire unique :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'actionnaire,
- Une copie des statuts à jour,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et de CRETEIL et du rapport du Commissaire à la fusion sur les apports en nature au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Le Journal Spécial des Sociétés" portant publication de l'avis de projet de fusion,

07 JAN. 1999

Gene 7  
JE  
1.500  
6.08

9

- Un exemplaire du projet de fusion,
- Le rapport de Monsieur GODET, Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur les apports en nature,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Rapport de la Gérance,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur les apports en nature,
- Modification du projet de traité de fusion,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société 1633 des Sociétés ENFIN !, TAKA, ViiiTE !!, et NINE EAST, approbation des apports et de leur évaluation, constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, des Sociétés ENFIN !, TAKA, ViiiTE !!, et NINE EAST.
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société 1633 de la Société EDITIONS ALTINEA, approbation des apports et de leur évaluation ; augmentation du capital, réduction du capital par annulation des titres 1633 reçus lors de la fusion;
- Approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion et à son affectation ;
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Affectation des provisions pour pertes intercalaires
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne alors lecture du projet de fusion et du rapport du Commissaire aux apports et à la fusion.

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 - C.G.I.

## PREMIERE DECISION

L'Assemblée réunie le 30 Décembre 1998 a porté le capital de notre société de 2.000 F. à 257.500 F. par élévation du nominal des parts de 10 F. à 1.250 F. et par création de 6 parts nouvelles de 1.250 F. de nominal.

Cette Assemblée a en outre, transformé la société en Société Anonyme.

Suite à ces modifications, qui n'affectent pas le rapport d'échange stipulé dans le projet de traité de fusion, il y a lieu de modifier ledit acte pour prendre en compte cette situation nouvelle et en particulier de modifier comme suit, la section IX du traité REMUNERATION DES APPORTS - FUSION :

### "IX - REMUNERATION DES APPORTS - FUSION

#### "1 - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX :

"La parité d'échange des droits sociaux telle qu'elle se dégage des méthodes d'évaluation et calculs faisant l'objet de l'annexe 3 est arrêtée comme suit :

"29 actions de la Société "1633"

"pour

"2500 actions de la Société "EDITIONS ALTINEA"

#### "2 - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE "LA SOCIETE "1633"

"Il résulte du rapport d'échange ci-dessus établi, que les actionnaires de la Société ""EDITIONS ALTINEA", seront rémunérés par 29 actions de la Société "1633", et "ce, à raison de 29 actions de la Société "1633", pour 2500 actions de la Société ""EDITIONS ALTINEA".

"Ces 29 actions de la Société "1633" de 1.250 F de valeur nominale chacune seront "créées en représentation d'une augmentation de capital de 36.250 F à décider par les "actionnaires de la Société "1633".

"Par l'effet de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le capital de la Société ""1633" sera ainsi augmenté de 36.250 F et porté à 293.750 F.

"Les 29 actions nouvelles de 1.250 F chacune ainsi créées seront soumises à toutes les "dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits "à compter du jour de la réalisation des présentes.

9

### "3 - REDUCTION DE CAPITAL

"Parmi les biens transmis par la Société "EDITIONS ALTINEA" à la Société "1633" "figurent 206 actions de la Société "1633" que cette dernière société ne peut "juridiquement conserver.

"Ces actions seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de "257.500 F correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la Société ""1633" étant ainsi ramené de 293.750 F à 36.250 F.

"La différence entre la valeur d'apport par la Société **EDITIONS ALTINEA** des titres "1633 (soit 2.000 F + 7.500 F) et le montant de la réduction de capital (soit 257.500 F) "sera portée en boni et sera incorporée au capital de la Société 1633 pour porter celui-ci "de 36.250 F à 250.270 F (29 actions de 8.630 F de valeur nominale).

### "4 - PRIME DE FUSION - UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

"L'apport net de la Société "EDITIONS ALTINEA"  
"à la Société "1633", s'élevant à la somme de ..... 100.118 F

"et le montant de l'augmentation de capital rémunérant cet apport  
"de la Société "1633", étant de ..... 36.250 F

"la différence entre ces deux sommes, soit..... 63.828 F

"sera inscrite à un compte prime de fusion sur lequel porteront les droits des actionnaires "anciens et nouveaux.

Le reste de la section IX est sans changement.

### DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion, modifié par la première décision de l'assemblée, avec les Sociétés **ENFIN !**, **TAKA**, **ViiiiTE !!**, et **NINE EAST**, en date du 27 Novembre 1998, aux termes duquel il lui est fait apport de la totalité de l'actif à charge de la totalité du passif de chaque société, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

La Société 1633 étant propriétaire de la totalité des parts des Sociétés **ENFIN !**, **TAKA**, **ViiiiTE !!**, et **NINE EAST** depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital, et les sociétés absorbées seront dissoutes, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

9

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 - C.G.I.

La différence entre la valeur nette des biens des sociétés absorbées et la valeur comptable des parts desdites sociétés au bilan soit :

Pour la Société **ENFIN !** ..... - 1.184.367 F

Pour la Société **TAKA** ..... - 1.545.353 F

Pour la Société **ViiiiTE !!** ..... - 569.439 F

Pour la Société **NINE EAST** ..... pour mémoire

constitue pour chaque société le mali de fusion qui s'imputera sur le résultat de la société absorbante.

### TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, approuve les apports effectués par les Sociétés **ENFIN !**, **TAKA**, **ViiiiTE !!**, et **NINE EAST** et l'évaluation qui en a été faite.

### QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire unique, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que la fusion avec les Sociétés **ENFIN !**, **TAKA**, **ViiiiTE !!**, et **NINE EAST** est devenue définitive.

Il constate, de ce fait que les Sociétés **ENFIN !**, **TAKA**, **ViiiiTE !!**, et **NINE EAST** se trouvent dissoutes à compter de ce jour, sans liquidation.

### CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique :

- Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et de celui de Monsieur Pierre **GODET**, Commissaire aux Apports et à la Fusion, nommé par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de **PARIS**,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à **PARIS** du 27 Novembre 1998, modifié par la première décision de la présente assemblée, contenant apport à titre de fusion par la Société **EDITIONS ALTINEA** de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, à la date du 30 Juin 1998,

déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion et ses annexes, aux termes duquel, la Société **EDITIONS ALTINEA** fait apport de la totalité de son actif, à charge de la totalité du passif.

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 - C.G.

### SIXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de 36.250 Francs pour le porter de 257.500 Francs à 293.750 Francs par création de 29 actions nouvelles de 1.250 Francs chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'actionnaire unique de la Société **EDITIONS ALTINEA**, lesdites actions étant assimilées aux actions anciennes.

### SEPTIEME DECISION

L'Actionnaire unique approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant à 63.868 Francs, égale à la différence entre l'apport net de la Société **EDITIONS ALTINEA** et le montant de l'augmentation de capital rémunérant cet apport, qui sera inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits de l'Actionnaire unique de la Société **EDITIONS ALTINEA**.

L'Actionnaire unique approuve spécialement les dispositions de la convention de fusion conclue avec la société **EDITIONS ALTINEA** relatives à l'affectation de la prime de fusion et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Conseil d'Administration de la société à imputer, s'il le juge à propos, sur la prime de fusion, tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion à effectuer, éventuellement, sur ladite prime tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment par la dotation à toutes réserves réglementées,
- d'autoriser l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes affectations autres que son incorporation au capital, en particulier l'utiliser pour parfaire la réserve légale.

### HUITIEME DECISION

L'Actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la fusion sur les apports en nature, approuve les apports effectués par la Société **EDITIONS ALTINEA** et l'évaluation qui en a été faite.

### NEUVIEME DECISION

L'Actionnaire unique prend acte de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société **EDITIONS ALTINEA**, en date du 31 Décembre 1998, a approuvé la présente fusion, qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption de la Société **EDITIONS ALTINEA** deviendra définitive et que ladite société se trouvera dissoute, sans liquidation.

### DIXIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide d'affecter à un compte d'ordre de la situation nette de la Société, le montant global des provisions pour pertes intercalaires inscrites dans le traité.

5

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 C. C. P.

### ONZIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que parmi les biens transmis par la Société **EDITIONS ALTINEA** figurent 206 de ses propres actions, décide l'annulation desdites actions et la réduction corrélative de son capital d'une somme de 257.500 F., ledit capital étant ainsi ramené à 36.250 F., sous la condition suspensive de procéder immédiatement à une augmentation de capital portant celui-ci au moins au minimum légal.

### DOUZIEME DECISION

Compte tenu de la résolution qui précède, l'Actionnaire unique, décide que la différence entre la valeur d'apport par la Société **EDITIONS ALTINEA** des titres de la Société **1633** et le montant de la réduction de capital, soit 248.000 F., sera porté en boni.

### TREIZIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide d'augmenter le capital social, actuellement fixé à 36.250 F. pour le porter à 250.270 F., par incorporation d'une somme de 214.020 F., prélevée sur une partie du boni constaté à la douzième décision de la présente assemblée.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 29 actions existantes est élevé de 1.250 F. à 8.630 F.

### QUATORZIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide de modifier la valeur nominale des 29 actions composant le capital social en la ramenant de 8.630 F. à 863 F., 1 action ancienne donnant droit à 10 actions nouvelles.

### QUINZIEME DECISION

L'Actionnaire unique, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### Article 6 - APPORTS

- |  |            |
|--|------------|
| 1/ Il a été apporté à la société lors de sa constitution la somme de DEUX MILLE FRANCS   | 2.000 F.   |
| 2/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Décembre 1998 le capital a été augmenté d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS, ci<br>par incorporation de réserves à hauteur de 248.000 F. et par apport en numéraire à hauteur de 7.500 F. | 255.500 F. |

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 - C.G.I.

3/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 1998	
- le capital a été augmenté de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, par suite de l'absorption par voie de fusion de la Société EDITIONS ALTINEA, SA au capital de 250.000 F, siège social : 13 rue du Cherche Midi - 75006 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°B 402 284 699, ci	36.250 F.
- puis le capital a été réduit de DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS par annulation de 206 actions de 1.250 F., de votre société appartenant à la Société EDITIONS ALTINEA et reçues lors de l'apport, ci	- 257.500 F.
- enfin le capital a été augmenté d'une somme de DEUX CENT QUATORZE MILLE VINGT FRANCS par incorporation du boni dégagé lors de la fusion, ci	214.020 F.
	<hr/>
Soit au total la somme de	250.270 F.

### **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX (250.270) Francs.

Il est divisé en DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (290) actions de HUIT CENT SOIXANTE TROIS (863) Francs chacune.

### **SEIZIEME DECISION**

L'Actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 - C.G.I.

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

### LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Michel BIRNBAUM**  
demeurant 53 rue Claude Bernard à PARIS (75005)

agissant tant :

- en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société **1633**, Société Anonyme au capital de 250.270 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 401 844 865, ladite société transformée en société anonyme en date du 30 Décembre 1998,
- en qualité de Gérant de la Société **ENFIN !**, SARL de presse au capital de 2.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 400 375 614,
- en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société **EDITIONS ALTINEA**, société anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 402 284 699,
- en qualité de Gérant de la Société **NINE EAST**, SARL de presse au capital de 2.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 414 982 652,

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations des Assemblées Générales des différentes sociétés en date du 27 Novembre 1998

et,

- **Monsieur Frédéric DONCIEUX**  
demeurant 1 bis Villa de la Réunion à PARIS (75016)

agissant tant :

- en qualité de Gérant de la Société **VIIIITE**, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est à VILLEJUIF (94800), 6 rue Alfred de Musset, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL, sous le numéro B 403 514 342,





- en qualité de Gérant de la **Société TAKA**, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro B 381 722 933

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations des Assemblées Générales de chaque société en date du 27 Novembre 1998

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la loi du 24 Juillet 1966 et 265 du Décret du 23 Mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet étant né d'une fusion entre la Société 1633 et ses filiales les Sociétés **ENFIN !**, **TAKA**, **ViiiiTE !!**, **NINE EAST**, et sa société mère **EDITIONS ALTINEA**, les soussignés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 Mars 1967, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des sociétés **ENFIN !**, **TAKA**, **ViiiiTE !!**, **NINE EAST** et **EDITIONS ALTINEA** devant être transmis à la Société 1633.

Il est précisé que la Société 1633 ayant détenu en permanence la totalité du capital de chacune des Sociétés **ENFIN !**, **TAKA**, **ViiiiTE !!**, **NINE EAST**, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, il n'y avait lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée générale des associés des sociétés absorbées, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376, alinéa dernier et 377 de ladite loi.

2° - Sur requête de Monsieur Michel BIRNBAUM et de Monsieur Frédéric DONCIEUX, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS, a nommé en qualité de Commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport sur les modalités de la fusion et sur les apports en nature, Monsieur Pierre GODET.

3° - L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 Mars 1967 a été publié dans le Journal d'annonces légales "JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES" en date des 28 et 29 Novembre 1998, au nom des Sociétés 1633 et des Sociétés **ENFIN !**, **TAKA**, **ViiiiTE !!**, **NINE EAST**, et **EDITIONS ALTINEA** après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et de CRETEIL, comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.





4° - La Société 1633 a mis à la disposition de son actionnaire unique dans les conditions prévues par la Loi, le projet de fusion et le rapport de la gérance.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, le 22 décembre 1998 et a été annexé au procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société 1633 en date du 31 Décembre 1998 qui a constaté la réalisation de la fusion, en application des articles 40 et 62 de la loi du 24 Juillet 1966.

5° - L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires des deux sociétés l'ont été le 30 Novembre 1998.

6° - L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société **EDITIONS ALTINEA** du 31 Décembre 1998 a approuvé le projet de fusion avec la Société 1633 et décidé sa dissolution anticipée, sans liquidation, au jour de la fusion décidée par la Société 1633 et de l'augmentation corrélative par celle-ci de son capital.

7° - L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société 1633, absorbante, du 31 Décembre 1998 a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature et décidé l'augmentation correspondante de son capital. Elle a constaté la réalisation de la fusion et la dissolution des Sociétés **ENFIN !, TAKA, ViiiTE !!, NINE EAST et EDITIONS ALTINEA**. Elle a corrélativement, modifié les articles 6 et 7 des statuts.

8° - L'avis de dissolution des Sociétés **ENFIN !, TAKA, ViiiTE !!, NINE EAST et EDITIONS ALTINEA**, sera publié dans le Journal Spécial des Sociétés.

L'avis de la réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital de la Société 1633 sera publié dans le Journal Spécial des Sociétés.

En conséquence, des déclarations qui précèdent, les soussignés, affirment que la fusion par absorption des sociétés **ENFIN !, TAKA, ViiiTE !!, NINE EAST et EDITIONS ALTINEA**, par la Société 1633 a été réalisée conformément à la Loi et au règlements, qu'il en a été de même de l'augmentation de capital de la Société 1633, qu'enfin les Sociétés **ENFIN !, TAKA, ViiiTE !!, NINE EAST et EDITIONS ALTINEA**, sont définitivement et régulièrement dissoutes sans liquidation.

*B*

*S*

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- deux originaux du traité de fusion et de ses annexes,
- un original du rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur les apports en nature,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 1633,
- deux copies certifiées conformes du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société **EDITIONS ALTINEA**
- un exemplaire du journal d'annonces légales,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société 1633
- un imprimé M2
- un imprimé M4

FAIT à PARIS

le 31 décembre 1998  
en quatre originaux



## TRAITE D'APPORT-FUSION

### LES SOUSSIGNEES :

- **La Société 1633**, Société anonyme au capital de 257.500 F, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 401 844 865,
- Représentée par Monsieur Michel BIRNBAUM, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 27 Novembre 1998,

**Ci-après dénommée "la Société absorbante"**

**D'une part,**

et,

- **La Société ENFIN !**, SARL de presse au capital de 2.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 400 375 614,
- Représentée par Monsieur Michel BIRNBAUM, Gérant, spécialement habilité aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 27 Novembre 1998,
  
- **La Société ViiiTE !!**, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est à VILLEJUIF (94800), 6 rue Alfred de Musset, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL, sous le numéro B 403 514 342,
- Représentée par Monsieur Frédéric DONCIEUX, Gérant, spécialement habilité aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 27 Novembre 1998,

- **La Société TAKA**, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro B 381 722 933
- Représentée par Monsieur Frédéric DONCIEUX, Gérant, spécialement habilité aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 27 Novembre 1998,
  
- **La Société NINE EAST**, SARL de presse au capital de 2.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 414 982 652,
- Représentée par Monsieur Michel BIRNBAUM, Gérant, spécialement habilité aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 27 Novembre 1998,

et,

- **La Société EDITIONS ALTINEA**, société anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 402 284 699,
- Représentée par Monsieur Michel BIRNBAUM, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 27 Novembre 1998,

Ci-après dénommées "Les sociétés absorbées"

D'autre part,

**ONT PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES,  
EXPOSE CE QUI SUIT :**

*P* *S*

## EXPOSE

### 1 - Constitution et historique des sociétés :

**1.-1- La société 1633** est une société française qui a pour objet social , directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger :

- L'exploitation, la création, l'acquisition, la publication, l'édition, la fabrication, l'impression et le négoce de tous journaux, magazines, revues, périodiques, livres, gravures, français ou étrangers, en particulier de la revue NEW LOOK, ainsi que plus généralement la recherche et la diffusion de toutes informations quel qu'en soit le caractère ou la nature, et ce par tous moyens y compris par audiovisuels, ainsi que toutes opérations de publicité et en général, la prise en charge de tous travaux d'imprimerie.
- La participation directe ou indirecte dans toutes les entreprises, sociétés, compagnies, consortiums, groupements, associations en participation, syndicats, en France ou à l'étranger, ayant trait aux objets ci-dessus par voie d'apports souscriptions, cession, prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit, fondations ou constitutions de sociétés nouvelles, indépendantes ou filiales et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés ou de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titre ou de droits sociaux, de cession ou de location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter du 31 Juillet 1995.

Elle a été transformée en Société Anonyme le 30 Décembre 1998.

Son capital est actuellement de 257.500 F., divisé en 206 actions de 1.250 F. nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée par l'expression "société absorbante".

M



**1-2. La Société ENFIN !** est une société française qui a pour objet social, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger:

- L'exploitation, la création, l'acquisition, la publication, l'édition, la fabrication, l'impression et le négoce de tous journaux, magazines, revues, périodiques, livres, gravures, français ou étrangers ainsi que plus généralement la recherche et la diffusion de toutes informations quel qu'en soit le caractère ou la nature, et ce par tous moyens y compris par audiovisuels, ainsi que toutes opérations de publicité et en général, la prise en charge de tous travaux d'imprimerie.
- La participation directe ou indirecte dans toutes les entreprises, sociétés, compagnies, consortiums, groupements, associations en participation, syndicats, en France ou à l'étranger, ayant trait aux objets ci-dessus par voie d'apports souscriptions, cession, prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit, fondations ou constitutions de sociétés nouvelles, indépendantes ou filiales et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés ou de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titre ou de droits sociaux, de cession ou de location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter du 21 Mars 1995.

Son capital est de 2.000 F., divisé en 20 parts de 100 F. nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée par l'expression "société absorbée".

**1-3. La Société ViiiTE !!** est une société française qui a pour objet social, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger:

- L'activité de vente, négoce, distribution et de diffusion, de livres, produits de presse et tous produits connexes à ces activités, selon tous procédés, directs ou indirects, par correspondance, par couponing et de manière générale par tous moyens, pour tous produits et en tous domaines.

*FD*



- La participation directe ou indirecte dans toutes les entreprises, sociétés, compagnies, consortiums, groupements, associations en participation, syndicats, en France ou à l'étranger, ayant trait aux objets ci-dessus par voie d'apports souscriptions, cession, prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit, fondations ou constitutions de sociétés nouvelles, indépendantes ou filiales et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés ou de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titre ou de droits sociaux, de cession ou de location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter du 31 Janvier 1996.

Son capital est de 50.000 F., divisé en 500 parts de 100 F. nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée par l'expression "société absorbée".

**1-4. La Société TAKA !** est une société française qui a pour objet social, tant en France qu'à l'Etranger, par toutes voies directes ou indirectes, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, et sous quelque forme que ce soit :

- L'édition, la réédition, la traduction, l'acquisition, la distribution et la vente de tous ouvrages, livres et publications de toute nature quels que soient le genre, la forme, la présentation et la périodicité.
- La création, la reproduction, la diffusion et la représentation par tous moyens et suivant tous procédés techniques, de toute oeuvre littéraire, éducative ou de divertissement, artistique ou scientifique, et d'une manière générale, de toute oeuvre de l'esprit.
- La fabrication, la distribution et la vente de tous articles de librairie, papeterie, presse, de tout matériel éducatif et de toutes fournitures de bureau.
- L'organisation de conférences, colloques, séminaires, voyages et autres moyens de divulgation des connaissances en tous domaines.
- L'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux dont l'activité peut concourir à la poursuite de l'objet ci-dessus ou lui être connexe.

- L'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et titres de participation; l'acquisition, le dépôt, l'exploitation, la concession et la cession de tous procédés, licences, brevets, marques, modèles ou autres droits de la propriété industrielle.
- La participation à toutes entreprises, sociétés, tous groupements d'intérêt économique, créés ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout autre objet similaire, connexe ou complémentaire et ce, par tous moyens.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières et industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social ou tout autre objet similaire, connexe ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter du 3 Avril 1991.

Son capital est de 50.000 F., divisé en 500 parts de 100 F. nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée par l'expression "société absorbée".

**1-3. La Société NINE EAST** est une société française qui a pour objet social, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger:

- L'exploitation, la création, l'acquisition, la publication, l'édition, la fabrication, l'impression et le négoce de tous journaux, magazines, revues, périodiques, livres, gravures, français ou étrangers ainsi que plus généralement la recherche et la diffusion de toutes informations quel qu'en soit le caractère ou la nature, et ce par tous moyens y compris par audiovisuels, ainsi que toutes opérations de publicité et en général, la prise en charge de tous travaux d'imprimerie.
- La participation directe ou indirecte dans toutes les entreprises, sociétés, compagnies, consortiums, groupements, associations en participation, syndicats, en France ou à l'étranger, ayant trait aux objets ci-dessus par voie d'apports souscriptions, cession, prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit, fondations ou constitutions de sociétés nouvelles, indépendantes ou filiales et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

*PD*

*MS*

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés ou de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titre ou de droits sociaux, de cession ou de location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter du 2 Janvier 1998.

Son capital est de 2.000 Francs, divisé en 20 parts de 100 Francs nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée par l'expression "société absorbée".

**1-6. La Société EDITIONS ALTINEA** est une société française qui a pour objet social, en France et en tous pays, directement ou indirectement:

- La prise de participation, la prise de contrôle, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, immobilières, et notamment celles ayant pour objet la conception, la réalisation, l'achat, la vente à l'export ou à l'import, l'édition et plus généralement l'exploitation de tous ouvrages, quels qu'ils soient, ainsi que de façon générale de tous articles s'y rapportant, et plus généralement, la recherche ou la diffusion de toutes informations quelle qu'en soit la nature ou le support et ce par tous moyens audiovisuels;
- La commission, le courtage, la représentation de toutes ces sociétés commerciales ;
- L'étude, la création, l'acquisition, la location, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques, brevets, licences concernant ces activités;
- Ainsi que toutes prestations de service pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus, notamment dans les domaines administratifs, comptables, financiers, informatiques et commerciaux,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'associations, participations ou autrement,

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, de quelque nature quelles soient juridiques, économiques, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension et/ou son développement.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter du 21 Septembre 1995

Son capital est de 250.000 F., divisé en 2.500 actions de 100 F. nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée par l'expression "société absorbée".

#### **1-7. Liens en capital - Dirigeants communs**

- A ce jour, la société absorbante détient la totalité des parts des sociétés absorbées "ENFIN !", "ViiiiTE !! "; "TAKA" et "NINE EAST", en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- La Société "EDITIONS ALTINEA", société absorbée, est la maison mère de la Société "1633", société absorbante, en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article L 372-1 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Monsieur Michel BIRNBAUM est Gérant des Sociétés "ENFIN !", et "NINE EAST", et Président du Conseil d'Administration des Sociétés "1633" et "EDITIONS ALTINEA".
- Monsieur Frédéric DONCIEUX est Gérant des Sociétés "ViiiiTE !! " et "TAKA" et Administrateur de la Société "EDITIONS ALTINEA".

#### **2. Principe de la fusion - MOTIF ET BUT**

Les Sociétés "1633", "ENFIN !", "ViiiiTE !! ", "TAKA", "NINE EAST et "EDITIONS ALTINEA" ont envisagé le principe d'une fusion par absorption des Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !! ", "TAKA", "NINE EAST", et "EDITIONS ALTINEA" par la Société "1633" pour les motifs suivants :

- restructuration du groupe constitué des sociétés sus-visées, restructuration envisagée dans un souci de simplification de structure et d'économie.

Ceci exposé, les conditions de la fusion projetée ont été arrêtées ainsi qu'il suit :

## I - BASES DE LA FUSION

### 1 - Absorption des sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !! ", "TAKA" et "NINE EAST", par la Société "1633"

La fusion sera réalisée par l'absorption des Sociétés "ENFIN", "ViiiiTE !! ", "TAKA" et "NINE EAST " par la Société "1633".

Les sociétés absorbées feront apport, dans les conditions prévues aux articles 371 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 Mars 1967, à la Société "1633", sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de leur patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine des sociétés absorbées sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant aux absorbées à cette époque, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires des sociétés absorbées au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

### 2 - Absorption de la Société "EDITIONS ALTINEA" par la Société "1633".

La fusion sera réalisée par l'absorption de la Société "EDITIONS ALTINEA" par la Société "1633".

La société absorbée fera apport de l'intégralité de son actif au 1er Juillet 1998 à la Société "1633".

En contrepartie, la Société "1633" prendra en charge, l'intégralité de son passif à la même date et attribuera aux actionnaires de la société absorbée, les actions qui seront créées au titre d'augmentation de capital de la Société "1633".

### 3 - Date d'effet de la fusion

En ce qui concerne les Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !! ", "TAKA " et "NINE EAST"

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !! ", "TAKA " et "NINE EAST" à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1er Janvier 1998 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par les sociétés absorbées depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.




Les sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !! " , "TAKA " et "NINE EAST" s'engagent à ne réaliser, à compter de la signature du présent traité, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

En ce qui concerne la Société "EDITIONS ALTINEA"

Conformément aux dispositions de l'article L 372-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, la Société "EDITIONS ALTINEA" transmettra à la Société "1633" tous les éléments de son patrimoine, objet de la présente fusion dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé que, conformément à l'article L 372-2 de la Loi du 24 juillet 1966, la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er Juillet 1998.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 Mars 1967 les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport-fusion et réalisées par la Société "EDITIONS ALTINEA" depuis le 1er Juillet 1998 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société "1633".

4 - Arrêté des comptes des Sociétés intervenantes

La date à laquelle sont arrêtés les comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion est la clôture du dernier exercice de chaque société.

Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1997 de la Société "1633" ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1998.

Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1997 de la Société "ENFIN !" ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1998.

Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1997 de la Société "ViiiiTE !! " ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1998.

Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1997 de la Société "TAKA" ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1998.

Les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 1998 de la Société "EDITIONS ALTINEA" ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Novembre 1998.

En ce qui concerne la Société "NINE EAST", le premier exercice ne sera clôturé que le 31 Décembre 1998, elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 2 Janvier 1998.

Aucune distribution de dividendes n'a été décidée par les assemblées visées ci-avant.

Ce sont ces comptes arrêtés au 31 Décembre 1997 des sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !!", "TAKA", au 30 Juin 1998 pour la Société EDITIONS ALTINEA et le montant du capital social à la constitution pour la Société "NINE EAST", qui ont servi à déterminer ainsi qu'il sera précisé ci-après, la valeur des éléments d'actif qui seront apportés à la Société "1633" et celle du passif qui sera pris en charge par cette dernière au titre du présent traité d'apport-fusion, lequel prendra effet rétroactivement au 1er Janvier 1998 pour les Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !! "; "TAKA" et "NINE EAST", et du 1er Juillet 1998 pour la Société "EDITIONS ALTINEA".

Les absorptions par la Société "1633" des Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !!", "TAKA" et "NINE EAST", étant des "fusions à 100 %", il n'y aura pas d'augmentation de capital correspondante de la Société "1633" et par suite pas d'établissement de parité d'échange.

L'absorption de la Société "EDITIONS ALTINEA" par la Société "1633", donnera lieu à augmentation de capital de la Société "1633". Le bilan retenu pour le calcul des parités d'échanges en ce qui concerne la société absorbante sera celui arrêté au 31 Décembre 1997.

Les copies du bilan et des comptes annuels au 31 Décembre 1997 des Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !!", "TAKA", et au 30 Juin 1998 pour la Société "EDITIONS ALTINEA" seront annexées aux présentes (annexe 1).

En ce qui concerne la Société "NINE EAST", il a été convenu entre les parties que cette société ayant été immatriculée le 2 Janvier 1998, la valeur de l'actif net retenu pour la fusion, est le montant du capital social d'origine, à savoir 2.000 F.

Un état comptable a été établi conformément à l'article 258-4 du décret du 23 Mars 1967, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, ce dernier se rapportant à un exercice dont la fin est antérieure de plus de 6 mois de la date du présent traité de fusion.

#### 5 - Méthode d'évaluation des actifs nets :

La présente fusion constituant une restructuration interne, les éléments apportés seront évalués à la valeur nette comptable.

L'évaluation de l'actif net apporté par chacune des sociétés sera soumise à l'appréciation de Monsieur Pierre GODET, 19 Avenue de Messine à PARIS (75008), Commissaire aux apports pour les Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !!", "TAKA" et "NINE EAST" et Commissaire aux apports et à la fusion pour la Société "EDITIONS ALTINEA" :

- pour les Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !!", "TAKA" et "EDITIONS ALTINEA" par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, le 16 Novembre 1998,
- pour la Société "NINE EAST" par ordonnance complémentaire de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, le 1er Décembre 1998,

## II - VALEUR DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE "1633"

Sur la base du bilan de la Société "1633" au 31 Décembre 1997, l'actif net de la Société "1633" représente un montant de 674.080 F.

### III - CONDITIONS DE LA FUSION "1633"/ "ENFIN !"

#### 1 - Apport de la Société "ENFIN !"

##### A) Actif

L'actif de la Société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société absorbante comprenait au 31 Décembre 1997, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération de fusion, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

	BRUT	AMORT. PROVISIONS	NET
<u>1. Immobilisations incorporelles :</u>			
• Autres immobilisations incorporelles (marque) (annexe 2)	19.659		19.659
<u>2. Immobilisations financières :</u>			
• Autres participations	2.400		2.400
<u>3. Stocks et en-cours:</u>			
• Matières premières, approv.	531.518		531.518
• En cours de production de biens	779		779
• Produits intermédiaires et finis	1.218.407	965.440	252.967
<u>4. Créances et divers :</u>			
• Clients et comptes rattachés	1.695.204	145.500	1.549.704
• Autres créances	2.097.139	12.000	2.085.139
<u>Total des évaluations de l'actif</u>	5.565.108	1.122.940	4.442.168




**B) Passif**

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 Décembre 1997, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération de fusion, les dettes ci-après désignées et évaluées :

Provisions

- Provisions pour risques ..... 372.000 F

Dettes

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ..... 55.708 F
- Emprunts et dettes financiers divers..... 100.000 F
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 2.016.952 F
- Dettes fiscales et sociales ..... 145.165 F
- Autres dettes..... 2.732.344 F
- Produits constatés d'avance ..... 139.288 F

Total des évaluations du passif..... 5.561.460 F

**C) Actif net**

L'actif étant évalué à ..... 4.442.168 F  
 et le passif estimé à ..... 5.561.460 F

- 1.119.291 F

Compte tenu du résultat constaté sur la situation arrêtée  
 au 30 Septembre 1998, il sera constitué une provision  
 pour perte intercalaire de ..... - 65.074 F

Il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élève à ..... - 1.184.365 F

**2- Origine du fonds de la Société "ENFIN !" - Bail**

Le fonds de la société absorbée lui appartient pour l'avoir créé lors de sa constitution.

La Société "ENFIN !" est locataire de locaux sis à PARIS (75006), 13 rue du Cherche  
 Midi, aux termes d'un acte de sous-location accordé par la Société "EDITIONS  
 ALTINEA".





**IV - CONDITIONS DE LA FUSION**  
**"1633"/ "ViiiiTE !! "**

**1 - Apport de la Société "ViiiiTE !! "**

**A) Actif**

L'actif de la Société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société absorbante comprenait au 31 Décembre 1997, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération de fusion, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

	BRUT	AMORT. PROVISIONS	NET
<b><u>1. Immobilisations incorporelles :</u></b>			
• Autres immobilisations incorporelles (annexe 2)	64.352	40.888	23.463
<b><u>2. Immobilisations corporelles :</u></b>			
• Constructions	17.500	4.535	12.964
• Autres immobilisations corporelles	159.818	74.328	85.490
<b><u>3. Immobilisations financières :</u></b>			
• Autres immobilisations financières	6.300		6.300
<b><u>4. Stocks et en-cours:</u></b>			
• Marchandises	335.607		335.607
<b><u>5. Créances et divers :</u></b>			
• Clients et comptes rattachés	31.018	4.130	26.888
• Autres créances	968.314		968.314
• Disponibilités	61.410		61.410
<b><u>6. Comptes de régularisation :</u></b>			
• Charges constatées d'avance	24.255		24.255
<b><u>Total des évaluations de l'actif</u></b>	<b>1.668.577</b>	<b>123.882</b>	<b>1.544.695</b>

12



**B) Passif**

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 Décembre 1997, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération de fusion, les dettes ci-après désignées et évaluées :

Provisions :

- Provisions pour risques ..... 8.181 F

- 

Dettes

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ..... 6.838 F
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 936.073 F
- Dettes fiscales et sociales ..... 277.207 F
- Autres dettes..... 225.624 F
- Produits constatés d'avance ..... 11.728 F

Total des évaluations du passif..... 1.465.651 F

**C) Actif net**

L'actif étant évalué à ..... 1.544.695 F  
 et le passif estimé à ..... 1.465.651 F

79.044 F

Compte tenu du résultat constaté sur la situation arrêtée au  
 30 Septembre 1998, il sera constitué une provision pour  
 perte intercalaire de ..... - 648.481 F

Il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élève à ..... - 569.437 F

**2- Origine du fonds de la Société "ViiiiTE !! " - Bail**

Le fonds de la société absorbée lui appartient pour l'avoir créé lors de sa constitution.

La Société "ViiiiTE !!" est locataire de locaux sis à VILLEJUIF (94800), 6 rue Alfred de Musset, aux termes d'un bail en date du 21 Décembre 1995, pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1er Janvier 1996 pour se terminer le 1er Janvier 2005.

*[Signature]*

*[Signature]*

**V - CONDITIONS DE LA FUSION**  
**"1633"/ "TAKA !"**

**1 - Apport de la Société "TAKA"**

**A) Actif**

L'actif de la Société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société absorbante comprenait au 31 Décembre 1997, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération de fusion, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

	BRUT	AMORT. PROVISIONS	NET
<b><u>1. Immobilisations incorporelles :</u></b>			
• Autres immobilisations incorporelles (marques)(annexe2)	15.000		15.000
<b><u>2. Immobilisations financières :</u></b>			
• Autres immobilisations financières	24.000		24.000
<b><u>3. Stocks et en-cours:</u></b>			
• Matières premières, approv.	602.663	36.958	565.705
• En cours de production de biens	754.960	724.180	30.779
• Produits intermédiaires et finis	3.026.991	1.211.098	1.815.893
<b><u>4. Créances et divers :</u></b>			
• Clients et comptes rattachés	7.769.913	263.257	7.506.656
• Autres créances	6.832.359	1.036.335	5.796.024
• Disponibilités	5.708		5.708
<b><u>5. Comptes de régularisation :</u></b>			
• Charges constatées d'avance	11.527		11.527
<b><u>Total des évaluations de l'actif</u></b>	<b>19.043.123</b>	<b>3.271.829</b>	<b>15.771.294</b>

**B) Passif**

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 Décembre 1997, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération de fusion, les dettes ci-après désignées et évaluées :

Provisions :

- Provisions pour risques ..... 4.895.403 F

Dettes

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ..... 294.442 F
- Emprunts et dettes financières divers ..... 4.443.815 F
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 4.604.975 F
- Dettes fiscales et sociales ..... 768.346 F
- Autres dettes ..... 714.510 F

Total des évaluations du passif ..... 15.721.491 F

**C) Actif net**

L'actif étant évalué à ..... 15.771.294 F  
 et le passif estimé à ..... 15.721.491 F

49.803 F

Compte tenu du résultat constaté sur la situation arrêtée au  
 30 Septembre 1998, il sera constitué une provision pour  
 perte intercalaire de ..... - 1.545.156 F

Il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élève à ..... - 1.495.353 F

**2- Origine du fonds de la Société "TAKA" - Bail**

Le fonds de la société absorbée lui appartient pour l'avoir créé lors de sa constitution.

La Société "TAKA" est locataire de locaux sis à PARIS (75006), 13 rue du Cherche  
 Midi, aux termes d'un acte de sous-location accordé par la Société "EDITIONS  
 ALTINEA", le 17 Août 1995 pour une durée de 9 ans à compter du 15 Mai 1995, sous  
 réserve de la poursuite du bail principal.

**VI - CONDITIONS DE LA FUSION**  
**"1633"/ "NINE EAST"**

**1 - Apport de la Société "NINE EAST"****A) Actif**

L'actif de la Société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société  
 absorbante comprenait au 1er Janvier 1998, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et  
 évalués :

	BRUT	AMORT. PROVISIONS	NET
<u>Immobilisations incorporelles</u> (annexe 2)			mémoire
<u>Disponibilités</u>	2.000		2.000

### B) Passif

Aucun passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, n'existait au 1er Janvier 1998.

### C) Actif net

L'actif étant évalué à .....2.000 F  
et le passif estimé à .....0 F

Il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élève à 2.000 F

### 2- Origine du fonds de la Société "NINE EAST" - Bail

Le fonds de la société absorbée lui appartient pour l'avoir créé lors de sa constitution.

La Société "NINE EAST" est locataire de locaux sis à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, aux termes d'un acte de sous location accordé par la Société "EDITIONS ALTINEA"., le 26 Février 1997 pour se terminer au plus tard le 14 Mai 2004 et sous réserve de la poursuite du bail principal.

## VII - CONDITIONS DE LA FUSION "1633"/ "EDITIONS ALTINEA"

### 1 - Apport de la Société "EDITIONS ALTINEA"

La Société "EDITIONS ALTINEA" apporte à la Société "1633", sous les garanties ordinaires et de droit, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actif et passif, à la date du 30 Juin 1998 estimé ci-après à cette date.

Le patrimoine de la Société "EDITIONS ALTINEA" sera dévolu à la Société "1633" dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion ce qui vaudra de convention expresse entre les parties, reprise par la Société "1633", de toutes opérations sociales effectuées par la Société "EDITIONS ALTINEA" depuis le 1er Juillet 1998 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, ces opérations étant au profit ou à la charge de la Société "1633".

**A) Actif**

	BRUT	AMORT. PROVISIONS	NET
<b><u>1. Immobilisations incorporelles :</u></b>			
• Autres immobilisations incorporelles	342.849	293.303	49.545
<b><u>2. Immobilisations corporelles :</u></b>			
• Autres immobilisations corporelles	3.225.739	1.983.039	1.242.700
<b><u>3. Immobilisations financières :</u></b>			
• Autres participations	98.300		98.300
• Autres immobilisations financières	156.239		156.239
<b><u>4. Créances et divers :</u></b>			
• Clients et comptes rattachés	6.467.982		6.467.982
• Autres créances	6.388.127		6.388.127
• Valeurs mobilières	4.684.223		4.684.223
• Disponibilités	42.759		42.759
<b><u>Total des évaluations de l'actif</u></b>	<b>21.467.778</b>	<b>2.276.342</b>	<b>19.191.436</b>

**B) Passif**

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 Juin 1998, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération de fusion, les dettes ci-après désignées et évaluées :

**Provisions :**

- Provisions pour charges ..... 191.983 F

**Dettes**

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ..... 431.166 F
- Emprunts et dette financières divers ..... 14.139.531 F
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 775.998 F
- Dettes fiscales et sociales ..... 1.580.343 F
- Autres dettes..... 1.851.984 F

**Total des évaluations du passif..... 18.971.005 F**

**C) Actif net**

L'actif étant évalué à .....	19.191.436 F
et le passif estimé à .....	18.971.005 F
	-----
	220.431 F
Compte tenu du résultat constaté sur la situation arrêtée au 30 Septembre 1998, il sera constitué une provision pour perte intercalaire de .....	- 120.313 F
Il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élève à	-----
	100.118 F

**2- Origine du fonds de la Société "EDITIONS ALTINEA" - Bail**

Le fonds de la société absorbée lui appartient pour l'avoir créé lors de sa constitution.

La Société "EDITIONS ALTINEA" est locataire de divers locaux sis à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, à savoir :

**1) Locaux sis rez-de-chaussée droite - Escalier D-**

Aux termes d'un bail en date du 11 Août 1995, pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 15 Mai 1995 pour se terminer le 14 Mai 2004, moyennant un loyer principal annuel de 82.125 Francs.

**2) La totalité d'un Hôtel particulier :**

Aux termes d'un bail en date du 11 Août 1995, pour une durée de neuf années ayant commencé par courir le 15 mai 1995 pour se terminer le 14 Mai 2004, moyennant un loyer principal annuel de 639.600 Francs.

**VIII - REMUNERATION DES APPORTS****En ce qui concerne les Sociétés "ENFIN !!", "ViiiiTE !!", "TAKA" et "NINE EAST"****A) Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital.**

La Société absorbante détenant à ce jour la totalité des parts des Sociétés ENFIN !!, "ViiiiTE !!", "TAKA" et "NINE EAST" et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange de droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni augmentation de son capital.

**B) Mali de fusion****Société "ENFIN !" :**

La valeur des biens et droits apportés par la société absorbée  
détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet,  
étant de ..... - 1.184.365 F  
et la valeur comptable de ces parts dans les livres de la  
société absorbante étant de ..... 2 F

le total, soit..... -1.184.367 F

constitue le mali de fusion qui s'imputera sur le résultat de la société absorbante.

**Société " "ViiiiTE !! " :**

La valeur des biens et droits apportés par la société absorbée  
détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet,  
étant de ..... - 569.437 F  
et la valeur comptable de ces parts dans les livres de la  
société absorbante étant de ..... 2 F

la différence, soit ..... - 569.439 F

constitue le mali de fusion qui s'imputera sur le résultat de la société absorbante.

**Société "TAKA" :**

La valeur des biens et droits apportés par la société absorbée  
détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet,  
étant de ..... - 1.495.353 F  
et la valeur comptable de ces parts dans les livres de la  
société absorbante étant de ..... 50.000 F

la différence, soit ..... - 1.545.353 F

constitue le mali de fusion qui s'imputera sur le résultat de la société absorbante.

**Société "NINE EAST" :**

La valeur des biens et droits apportés par la société absorbée  
détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet,  
étant de ..... 2.000 F  
et la valeur comptable de ces parts dans les livres de la  
société absorbante étant de ..... 2.000 F

pour mémoire

**En ce qui concerne la Société "EDITIONS ALTINEA" et la Société "1633"**

**1- Valeur de l'action de la Société "1633"**

Sur la base de l'actif net comptable de la Société au 31 Décembre 1997 soit 674.080 F, la valeur de l'action de la Société "1633", ressort à 3.370,40 F.

**2- Valeur de l'action de la Société "EDITIONS ALTINEA"**

Sur la base de l'actif net de la Société "EDITIONS ALTINEA" au 30 Juin 1998 et prise en compte d'une provision pour perte intercalaire de 120.313 F, la Société est évaluée à 100.118 F arrondi à 100.000 F. La valeur de l'action de la Société "EDITIONS ALTINEA" ressort à 40 F.

**IX - REMUNERATION DES APPORTS - FUSION**

**1 - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX :**

La parité d'échange des droits sociaux telle qu'elle se dégage des méthodes d'évaluation et calculs faisant l'objet de l'annexe 3 est arrêtée comme suit :

29 actions de la Société "1633"

pour

2500 actions de la Société "EDITIONS ALTINEA"

**2 - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE "1633"**

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus établi, que les actionnaires de la Société "EDITIONS ALTINEA", seront rémunérés par 29 actions de la Société "1633", et ce, à raison de 29 actions de la Société "1633", pour 2500 actions de la Société "EDITIONS ALTINEA".

Ces 29 actions de la Société "1633" de 1.250 F de valeur nominale chacune seront créées en représentation d'une augmentation de capital de 36.250 F à décider par les actionnaires de la Société "1633".

Par l'effet de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le capital de la Société "1633" sera ainsi augmenté de 36.250 F et porté à 293.750 F.

Les 29 actions nouvelles de 1.250 F chacune ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation des présentes.

*(Handwritten initials)*

### 3 - REDUCTION DE CAPITAL

Parmi les biens transmis par la Société "EDITIONS ALTINEA" à la Société "1633" figurent 206 actions de la Société "1633" que cette dernière société ne peut juridiquement conserver.

Les actions seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 257.500 F correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la Société "1633" étant ainsi ramené de 293.750 F à 36.250 F.

La différence entre la valeur d'apport par la Société EDITIONS ALTINEA des titres 1633 (soit 2.000 F + 7.500 F) et le montant de la réduction de capital (soit 257.500 F) sera portée en boni et sera incorporée au capital de la Société 1633 pour porter celui-ci de 36.250 F à 250.270 F (29 actions de 8.630 F de valeur nominale).

### 4 - PRIME DE FUSION - UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

L'apport net de la Société "EDITIONS ALTINEA" à la Société "1633", s'élevant à la somme de ..... 100.118 F

et le montant de l'augmentation de capital rémunérant cet apport de la Société "1633", étant de ..... 36.250 F

la différence entre ces deux sommes, soit ..... 63.828 F

sera inscrite à un compte prime de fusion sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé que le montant du boni de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles ci-après.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante :

- d'imputer, si elle le juge à propos, sur la prime de fusion, tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion,
- d'effectuer, éventuellement, sur ladite prime tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation à toutes réserves réglementées,
- et de décider que l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra donner à la prime de fusion toutes affectations autres que son incorporation au capital, en particulier l'utiliser pour parfaire la réserve légale.

*[Signature]*

## **XI - JOUISSANCE - CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION**

### **1) Jouissance**

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des sociétés absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement du 1er Janvier 1998 pour les Sociétés "ENFIN !", "VIIIITE !! "; "TAKA" et "NINE EAST", et du 1er Juillet 1998 pour la Société "EDITIONS ALTINEA" toutes les opérations actives et passives réalisées par les sociétés absorbées depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les sociétés absorbées s'engagent à ne réaliser à compter du jour de la signature du présent traité, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

### **2) Charges et conditions**

#### **En ce qui concerne la Société "1633"**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droits en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Michel BIRNBAUM ès qualités de représentant de la Société "1633" oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- La Société "1633" prendra les biens et droits, et notamment les fonds de commerce à elle apportés, avec tous leurs éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation;
- Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et, tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme les sociétés absorbées auraient été tenues de le faire elles-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge des sociétés absorbées, sans recours contre ces dernières.
- Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- La Société "1633" sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des sociétés absorbées.



- La Société "1633" supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaire ou extraordinaire, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- La Société "1633" reprendra l'ensemble du personnel des sociétés absorbées. Conformément à l'article L 122-12 alinéa 2 du Code du Travail, la Société "1633" sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.
- La Société "1633" aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- La Société "1633" sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des sociétés absorbées, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- La Société "1633" en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par les sociétés absorbées pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.
- La Société "1633" s'engage à prendre en charge toutes les opérations résultant ou susceptibles de résulter pour les sociétés absorbées de la Loi relative à la formation professionnelle continue et aux congés formation pour les salaires versés à compter du 1er Juillet 1998.

**En ce qui concerne les Sociétés "ENFIN !" ""ViiiiTE !! ", "TAKA", "NINE EAST" et "EDITIONS ALTINEA"**

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et , en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

- Les représentants des Sociétés absorbées s'obligent, ès-qualités, à fournir à la Société "1633" tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes les signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- Ils s'obligent notamment et obligent les sociétés qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société "1633", tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.



- Les représentants des Sociétés absorbées obligent ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société "1633" d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés aux sociétés absorbées.

- Les représentants des Sociétés absorbées déclarent se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à chacune des sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société "1633" aux termes du présent acte.

- En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

### 3) Déclarations

Monsieur Michel BIRNBAUM déclare :

- que les Sociétés "ENFIN !", "NINE EAST", et "EDITIONS ALTINEA" ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire,
- qu'elles ne sont pas actuellement, ni susceptibles d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de leur activité,

Monsieur Frédéric DONCIEUX déclare :

- que les Sociétés "ViiiiTE !! " et "TAKA" ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire,
- qu'elles ne sont pas actuellement, ni susceptibles d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de leur activité,

## XII - DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES - REMISE DES TITRES

En ce qui concerne les Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !! ", "TAKA" et "NINE EAST"

Les Sociétés absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion par son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société absorbante.

En ce qui concerne la Société "EDITIONS ALTINEA"

La société absorbée sera dissoute de plein droit, par le seul fait et à partir du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après.

Le passif de la Société "EDITIONS ALTINEA" devant être entièrement pris en charge par la Société "1633" , sa dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

### XIII - DECLARATIONS FISCALES

#### 1- Impôt sur les Sociétés

Les parties déclarent qu'elles relèvent les unes et les autres du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'Article 210A du Code Général des Impôts, en conséquence, la société absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'IS au taux réduit, des sociétés absorbées,
- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières,
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées,
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210A, 3° du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables,
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées.

Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Eu égard à la date qui a été retenue pour l'arrêté des comptes servant de base à la présente fusion, soit le 31 Décembre 1997 pour les Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !! ", "TAKA" et le 30 juin 1998 pour la Société "EDITIONS ALTINEA" , et à la reprise par la société absorbante des opérations actives et passives des sociétés absorbées, faites entre cette date et la réalisation définitive de la fusion, une rétroactivité au 1er Janvier 1998 pour les Sociétés "ENFIN !", "ViiiiTE !! ", "TAKA" et "NINE EAST" et au 1er Juillet 1998 pour la Société "EDITIONS ALTINEA" a été retenue sur le plan juridique, pour la fusion objet des présentes.

Les parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la même rétroactivité, conséquence de la procédure imposée par la loi sur les sociétés commerciales.

La société absorbante acquittera les acomptes d'impôt sur les sociétés sur la base du montant cumulé des bénéfices de référence réalisés par les sociétés fusionnantes. Elle s'oblige à liquider l'impôt de l'exercice en cours tant sur les résultats de sa propre activité, que sur ceux provenant de l'activité des sociétés absorbées depuis le 1er Janvier 1998 en renonçant à déduire du résultat imposable le déficit pouvant exister dans les sociétés absorbées.

FD  


La société absorbante reprendra dans ses écritures à la fois la valeur brute des immobilisations et la valeur des amortissements et des provisions pour dépréciation.

## 2- TVA

Conformément à l'instruction du 18 Février 1981 (B.O.D.G.I. 3 D 81) les Sociétés absorbées déclarent transférer purement et simplement à la Société "1633", qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elles disposeront à la date où elles cesseront juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

Conformément à la solution administrative contenue dans l'instruction du 11 Février 1969 (BOCI 1969-I-56) et reprise à la documentation administrative 8 A1121 paragraphe 18, les apports de biens immobiliers en cours de construction ou achevés depuis moins de cinq ans sont "déclarés inexistants" pour l'application de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

La Société "1633" s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La Société "1633" s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire indiquant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

Conformément à l'article 21.III de l'annexe II du Code Général des Impôts, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 Février 1981 précitée, la société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que les sociétés absorbées auraient été tenues d'y procéder si elles avaient poursuivi leur activité.

Cet engagement de la Société "1633" fera l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle relève (instruction du 22 Février 1990 3-A-6-90).

## XIV ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise au droit fixe de 1.500 F prévu par la Loi.

## XV - FORMALITES

La Société "1633" remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;

La Société "1633" fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société "1633" remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés

## XVI DISPOSITIONS DIVERSES

### **A) Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société absorbante.

### **B) Remise de titres**

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

### **C) Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à PARIS  
Le 31 Décembre 1998  
En douze originaux

\_\_\_\_\_  
Michel BIRNBAUM  
Pour la Société "1633"

\_\_\_\_\_  
Michel BIRNBAUM  
Pour la Société "ENFIN !"

\_\_\_\_\_  
Michel BIRNBAUM  
pour la Société "EDITIONS ALTINEA"

\_\_\_\_\_  
Michel BIRNBAUM  
pour la Société "NINE EAST"

\_\_\_\_\_  
Frédéric DONCIEUX  
pour la Société "TAKA"

\_\_\_\_\_  
Frédéric DONCIEUX  
Pour la Société "ViiiiTE !! "

Annexe 1

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1997**  
**DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET**  
**DES SOCIETES "ENFIN !", "ViiiiTE !! ", "TAKA"**  
**et au 30 JUIIN 1998 DE LA SOCIETE "EDITIONS ALTINEA"**

19 8

Désignation de l'entreprise : 1633  
 Adresse de l'entreprise : 13, rue du Cherche Midi  
 Numéro SIRET\* : 4 0 1 8 4 4 8 6 5 0 0 0 2 2 Code APE [ 2 2 1 E ]  
 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 2  
 Durée de l'exercice précédent \* 1 9  
 Exercice précédent (N-1) clos

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 311297			311296			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (0)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de recherche et développement *	AD		AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	94 311	AG	44 356	49 955	86 053	
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU				
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	6 100	CV		6 100	5 700	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD	1	BE		1		
	Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières *	BH		BI					
<b>TOTAL (I)</b>		BJ	100 412	BK	44 356	56 056	91 753	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	670 849	BM		670 849	123 123
		En cours de production de biens	BN	86 245	BO		86 245	56 169
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	729 993	BS	355 253	374 740	331 060
		Marchandises	BT		BU			
ACTIF CIRCULANT	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	4 669 897	BY	90 000	4 579 897	17 395 248
		Autres créances (3)	BZ	16 489 664	CA	3 432	16 486 232	5 560 446
ACTIF CIRCULANT	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	169 314	CG		169 314	511 268
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		65 980	
		<b>TOTAL (II)</b>	CJ	22 815 963	CK	448 685	22 367 278	24 043 295
		Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL					
		Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
		Ecarts de conversion actif * (V)	CN	922			922	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>		CO	22 917 298	IA	493 041	22 424 256	24 135 048	

Renvois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : \* Immobilisations : Stocks : Créances :

Désignation de l'entreprise : 1633

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....2.000.....)	DA 2 000	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 200	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG 238 709	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 433 171	238 909
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 674 080	240 909
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO 0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 1 350 922	755 000
	Provisions pour charges	DQ 3 455 000	105 000
	TOTAL (III)	DR 4 805 922	860 000
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 116 578	81 131
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	3 100 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 5 433 818	13 628 212
	Dettes fiscales et sociales	DY 848 694	893 379
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 10 051 589	4 739 141
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB 493 559	592 273
TOTAL (IV)	EC 16 944 239	23 034 138	
Écarts de conversion passif *	(V) ED 13		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 22 424 256	24 135 048	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes \*

22 424 256,74

		IB	IC	ID	IE	EF	EJ	EG	EH	EI	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB									
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC								
		Écart de réévaluation libre	ID								
		Réserve de réévaluation (1976)	IE								
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF									
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ									
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 16 944 239									
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 116 578										
(7) Dont emprunts participatifs	EI										

Désignation de l'entreprise : 1633

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Total	Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracomunitaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	81 114	
	Production vendue { biens * services * }	FD	43 793 003	FE	14 468 394	FF	58 261 398
		FG	4 966 423	FH	98 123	FI	5 064 546
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	48 759 426	FK	14 566 518	FL	63 325 945
	Production stockée *				FM	239 643	
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	675 000	
	Autres produits (1) (11)				FQ	2 913	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	64 243 502
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	42 012	
	Variation de stock (marchandises) *				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	6 189 680	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	(547 725)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	41 823 045	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	121 305	
	Salaires et traitements *				FY	1 078 714	
	Charges sociales (10)				FZ	458 009	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions * }				GA	36 098
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	259 319
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	4 620 000	
	Autres charges (12)				GE	5 702 184	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	59 740 630	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>					GG	4 502 871	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 018 911	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	9 325 653	
	Différences positives de change				GN	14 287	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	10 358 851	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	922	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	13 554 339	
	Différences négatives de change				GS	20 590	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	13 575 851	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	(3 217 000)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS ( I - II + III - IV + V - VI )</b>					GW	1 285 871	

889  
419

Désignation de l'entreprise : 1633

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N° 1	Exercice N - 1 2	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 109 785	251	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	161 192	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7)(VII)</b>	HD 109 785	161 443	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 24 872	58 139	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 599 169	161 192	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HE 624 042	219 331	
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI (514 257)	(57 887)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 338 443	154 621	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL 74 712 139	72 400 719	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM 74 278 968	72 161 809	
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		HN 433 171	238 909	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	- Produits de locations immobilières	HY	
		- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 1 010 005	544 127	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transfert de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3 1 000		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4 5 663 943	6 187 238		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
DOMMAGES ET INTERETS		Charges exceptionnelles 599 169	Produits exceptionnels 97 726	
DIVERS INTERETS DE RETARD		2 452		
DIVERS FOURNISSEURS - CLIENTS		22 420	12 059	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise : **ENFIN I** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12  
 Adresse de l'entreprise : **13, rue du Cherche Midi** Durée de l'exercice précédent : 12  
 Numéro SIRET\* : **4 0 0 3 7 5 6 1 4 0 0 0 1 5** Code APE : **2 2 1 E** Exercice précédent (N-1) clos : 311296

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 311297		Exercice précédent (N-1) clos		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	19 659	AG	19 659	
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	2 400	CV	2 400
Créances rattachées à des participations		BB		BC		
Autres titres immobilisés		BD		BE	2 400	
Prêts		BF		BG		
Autres immobilisations financières *	BH		BI			
<b>TOTAL (I)</b>		BJ	22 059	BK	0	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	531 518	BM	531 518	
	En cours de production de biens	BN	779	BO	779	
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	1 218 407	BS	965 440	
	Marchandises	BT		BU	252 967	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	34 310	
	Autres créances (3) *	BX	1 695 204	BY	145 500	
CREANCES (3)	Autres créances (3)	BZ	2 097 139	CA	12 000	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD		CE		
DIVERS	Disponibilités	CF		CG		
	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI	29 250	
<b>TOTAL (II)</b>		CJ	5 543 049	CK	1 122 940	
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecart de conversion actif * (V)	CN				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>		CO	5 565 108	CA	1 122 940	

Revois : (1) Dont droit au bail : CP (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Désignation de l'entreprise : **ENFIN I**

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N 1	Exercice N-1 2
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 2 000 .....)	DA 2 000	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG	
	Report à nouveau	DH (16 366 339)	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI 15 245 047	(16 366 339)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	<b>TOTAL (II)</b>	DL (1 119 291)	(16 364 339)
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	<b>TOTAL (III)</b>	DO 0	0
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP 372 000	102 000
	Provisions pour charges	DQ	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR 372 000	102 000
<b>DETTES (S)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 55 708	295 296
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 100 000	13 313 085
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 2 016 952	6 547 035
	Dettes fiscales et sociales	DY 145 165	1 029 828
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 2 732 344	1 089 969
<b>Compte régul.</b>	Produits constatés d'avance (5)	EB 139 288	156 065
<b>TOTAL (IV)</b>	EC 5 189 460	22 431 280	
Écarts de conversion passif * (V)	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 4 442 168	6 168 941	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes \*

4 442 168,83

<b>RENVOIS</b>	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 5 189 460	22 431 280	
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 54 445	295 296		
(7) Dont emprunts participatifs	EI			

Désignation de l'entreprise : ENFIN I

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N		Exercice (N-1)				
		France	livraison en France	Total	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	21 550	FB	FC	21 550	5 315	
	Production vendue { biens * services *	FD	8 728 442	FE	1 490 348	FF	10 218 791	15 351 658
		FG	314 315	FH	47 685	FI	362 000	4 830 809
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	9 064 307	FK	1 538 033	FL	10 602 341	20 187 784
	Production stockée *				FM	937 693	281 492	
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	30 000		
	Autres produits (1) (11)				FQ	39 412	33	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	11 609 447	20 469 310
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS		3 026	
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	1 229 765	5 735 903	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	(299 409)	(232 109)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	8 322 442	21 780 253	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	16 745	57 718	
	Salaires et traitements *				FY	340 225	3 427 443	
	Charges sociales (10)				FZ	95 045	1 124 682	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *				GA		
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	994 026	128 914
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	300 000	102 000	
	Autres charges (12)				GE	931 937	4 135 794	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	11 930 777	36 263 627	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	(321 330)	(15 794 316)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	12 487	11 212	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	1 950	1 312	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	14 438	12 524	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	825 128	607 688	
	Différences négatives de change				GS	28 028	2 521	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	853 156	610 209	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	(838 718)	(597 685)	

LE CAHIER DES CHARGES DES ENTREPRISES

Désignation de l'entreprise : ENFIN I

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 572	154 020
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 16 677 404	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD 16 677 977	154 020
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 162 280	128 358
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 110 600	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH 272 880	128 358
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI 16 405 096	25 662
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL 28 301 862	20 635 855
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM 13 056 814	37 002 195
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		HN 15 245 047	(16 366 339)

RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(2) Dont	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits de locations immobilières</li> <li>- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)</li> </ul>	HY		
		IG		
(3) Dont	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crédit-bail mobilier</li> <li>- Crédit-bail immobilier</li> </ul>	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 12 270		3 352
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 813 159		549 483
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3 39 000		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4 881 865		4 135 274
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	PENALITES ET AMENDES DEDUCTIBLES		3 016	
	DONS LIBERALITES		133 452	
	DOMMAGES ET INTERETS		110 600	
	DIVERS FOURNISSEURS - CLIENTS		25 811	1 372
	ABANDON DE CREANCE			16 676 604
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			

N° 10165\*02

Formulaire obligatoire (article 33 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : VIIIIITE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1  
 Adresse de l'entreprise : 6 RUE ALFRED DE MUSSET Durée de l'exercice précédent \* 1  
 Numéro SIRET\* 4 0 3 5 1 4 3 4 2 0 0 0 1 9 Code APE 5 1 4 0 Exercice précédent (N-1) c/c

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : <u>3 1 1 2 9 7</u>			Exercice précédent (N-1) c/c	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de recherche et développement *	AD	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	40 888	23 463	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		22 831	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ	4 535	12 964	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	74 328	85 490	
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	6 300	6 000	
<b>TOTAL (I)</b>		<b>BJ</b>	<b>BK</b>	<b>119 752</b>	<b>128 217</b>	
				<b>247 970</b>	<b>157 300</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU	335 607	168 655
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	4 130	26 888
		Autres créances (3)	BZ	CA	968 314	1 376 072
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	CE		(43 082)
Disponibilités		CF	CG	61 410	74 419	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	24 255	3 345	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	<b>4 130</b>	<b>1 416 477</b>	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecart de conversion actif * (V)	CN				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>		<b>CO</b>	<b>IA</b>	<b>1 668 577</b>	<b>1 808 975</b>	
Revois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	

Désignation de l'entreprise : VIIIIITE

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)	DA 50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG 3 540	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 20 500	8 540
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
		DL <b>TOTAL (I)</b>	79 041
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
		DO <b>TOTAL (II)</b>	0
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP 8 181	28 863
	Provisions pour charges	DQ	
		DR <b>TOTAL (III)</b>	8 181
<b>DETTES (5)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 6 838	12 345
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	5 397
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 936 073	1 397 093
	Dettes fiscales et sociales	DY 277 207	256 650
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 225 624	50 083
Compte régul.	EB	11 728	
	EC <b>TOTAL (IV)</b>	1 457 472	1 721 571
	ED <b>Écarts de conversion passif * (V)</b>		
	EE <b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	1 544 695	1 808 975

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes \*

1 544 695,25

<b>RENVOIS</b>	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Écart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 1 457 472	1 721 571	
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 6 838	12 345		
(7)	Dont emprunts participatifs	EI			

Désignation de l'entreprise : VIIIITE

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Total	Exercice (N-1) 4		
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	4 785 263	FB	20 615	FC	4 805 878	3 176 601	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	613 203	FH		FI	613 203	55 599	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	5 398 466	FK	20 615	FL	5 419 082	3 232 201	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	7 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	28 863		
	Autres produits (1) (11)					FQ	14 325	6	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 469 270	3 232 207
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	2 227 693	1 002 522	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(166 952)	(168 655)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	111 679		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 213 210	1 551 851	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	36 515	8 011	
	Salaires et traitements *					FY	739 903	523 810	
	Charges sociales (10)					FZ	275 349	206 616	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *					GA	76 279	43 472
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	4 130	43 082
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	8 181	28 863	
	Autres charges (12)					GE	2 664	19	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	5 528 653	3 239 595	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>						GG	(59 383)	(7 387)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	89 083	27 773	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	43 082		
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	132 166	27 773
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	25 844	4 145	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	25 844	4 145
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	106 321	23 627	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS ( I - II - III - IV - V - VI )</b>						GW			

Désignation de l'entreprise : VIIIIITE

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7)(VII)</b>	HD	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	10 216
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	2 757
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(10 216)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4 942
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	5 601 436
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	3 259 980
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		HN	3 251 440
			8 540

RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(2) Dont	- Produits de locations immobilières	HY		
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	89 068	27 773
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I. )	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
	DIVERS CLIENTS VPC		10 216	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise : **EDITIONS DU COLLECTIONNEUR** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* **12**  
 Adresse de l'entreprise : **13 RUE DU CHERCHE MIDI** Durée de l'exercice précédent \* **12**  
 Numéro SIRET\* **3 8 1 7 2 2 9 3 3 0 0 0 3 7** Code APE **2 2 1 A** Exercice précédent (N-1) clos

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : <b>311297</b>			Exercice précédent (N-1) clos		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB					
	Frais de recherche et développement *	AD					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	15 000		15 000		
	Fonds commercial (1)	AH					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL					
	Terrains	AN					
	Constructions	AP					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR					
	Autres immobilisations corporelles	AT					
Immobilisations en cours	AV						
Avances et acomptes	AX						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS					
	Autres participations	CU					
	Créances rattachées à des participations	BB					
	Autres titres immobilisés	BD					
	Prêts	BF					
Autres immobilisations financières *	BH	24 000		24 000			
<b>TOTAL (I)</b>		BJ	39 000	0	39 000		
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	602 663	36 958	565 705	665 915	
	En cours de production de biens	BN	754 960	724 180	30 779	902 494	
	En cours de production de services	BP					
	Produits intermédiaires et finis	BR	3 026 991	1 211 098	1 815 893	1 501 173	
	Marchandises	BT					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	7 769 913	263 257	7 506 656	12 861 505
		Autres créances (3)	BZ	6 832 359	1 036 335	5 796 024	3 626 623
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD				
Disponibilités		CF	5 708		5 708	857	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	11 527		11 527	3 115	
	<b>TOTAL (II)</b>	CJ	19 004 123	3 271 829	15 732 294	19 561 685	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecart de conversion actif * (V)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>		CO	19 043 123	3 271 829	15 771 294	19 563 639	

Reuvs : (1) Dont droit au bail : (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an : CR

*[Signature]*  
1994



Désignation de l'entreprise :		EDITIONS DU COLLECTIONNEUR						
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Total	Exercice (N-1)	
		France		Etrangers				
		FA	FB	FE	FC			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		3 970			3 970	(73 267)	
	Production vendue { biens * services *	FD	5 892 370	FE	307	5 892 677	14 760 258	
		FG	2 283 654	FH	12 000	2 295 654	2 518 429	
		FJ	8 179 994	FK	12 307	8 192 302	17 205 420	
	Chiffres d'affaires nets*							
	Production stockée *					1 181 845	(8 427 911)	
	Production immobilisée *							
	Subventions d'exploitation							
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					2 736 933	3 407 992	
	Autres produits (1) (11)					255 309	26 208	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	12 366 390	12 211 710
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					86 045	1 161 464	
	Variation de stock (marchandises) *							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					360 404	554 355	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					86 889	156 418	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					5 082 548	6 497 905	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					179 149	82 005	
	Salaires et traitements *					1 613 550	1 488 509	
	Charges sociales (10)					641 646	604 054	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *					
			- dotations aux provisions *					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					2 882 949	81 319
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					4 142 821	404 205	
	Autres charges (12)					451 992	1 127 501	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	15 527 997	12 157 739
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	(3 161 606)	53 971
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					11 633	GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change					19 110	10 965	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	30 743
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						1 954	
	Intérêts et charges assimilées (6)					553 617	608 490	
	Différences négatives de change					40 978	84 377	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							
	Total des charges financières (VI)						GU	594 595
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(563 852)	(683 856)

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU COLLECTIONNEUR

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N 1	Exercice N - I 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 54 448	135 012
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 5 718 001	100 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7)(VII)</b>	HD 5 772 449	235 012
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 10 648	414 608
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 121 380	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH 132 029	414 608
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI 5 640 420	(179 596)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 70 956	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL 18 169 584	12 457 688
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM 16 325 579	13 267 170
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		HN 1 844 005	(809 481)

RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	- Produits de locations immobilières	HY		
		- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier	HP		5 759
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	10 978		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	514 901	404 765	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transfert de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	255 249	12 966	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	449 142	1 126 582		

		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
INTERETS DE RETARD		160	
DOMMAGES ET INTERETS		121 380	
DIVERS FOURNISSEURS - CLIENTS		10 488	54 448
ABANDON DE CREANCE			5 678 484

		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			

Désignation de l'entreprise : S.A. ALTINEA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 8  
 Adresse de l'entreprise : 13 rue du Cherche Midi Durée de l'exercice précédent \* 1 2  
 Numéro SIRET\* 4 0 1 2 8 4 6 9 9 0 0 0 1 2 Code APE 2 2 1 E Exercice précédent (N-1) clos

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : <u>3 0 0 6 9 8</u>			Exercice précédent (N-1) clos			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (0)		AA			125 000			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de recherche et développement *	AD		AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	342 849	AK	293 303	49 545	24 472	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 225 739	AU	1 983 039	1 242 700	1 570 196	
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	98 300	CV		98 300	53 300	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières *	BH	156 239	BI		156 239	120 716		
<b>TOTAL (I)</b>		<b>BJ</b>	<b>3 823 127</b>	<b>BK</b>	<b>2 276 342</b>	<b>1 546 785</b>	<b>1 768 685</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	6 467 982	BY		6 467 982	11 377 194
		Autres créances (3)	BZ	6 388 127	CA		6 388 127	2 431 393
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	4 684 223	CE		4 684 223	
Disponibilités		CF	42 759	CG		42 759	7 494	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	61 557	CI		61 557	41 319	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>CJ</b>	<b>17 644 650</b>	<b>CK</b>	<b>0</b>	<b>17 644 650</b>	<b>13 857 402</b>	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL						
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM						
Ecarts de conversion actif * (V)	CN							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>		<b>CO</b>	<b>21 467 778</b>	<b>CA</b>	<b>2 276 342</b>	<b>19 191 436</b>	<b>15 751 087</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve								

Désignation de l'entreprise : S.A. ALTINEA

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....250.000.....)	DA 250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG	
	Report à nouveau	DB (48 894)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 19 322	(48 894)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)	DL 220 427	201 105
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (III)		DO 0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ 191 983	
	TOTAL (III)	DR 191 983	0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 431 166	190 088
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 14 139 531	4 601 867
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 775 998	7 194 903
	Dettes fiscales et sociales	DY 1 580 343	3 451 029
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 1 851 984	112 094
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	
TOTAL (IV)	EC 18 779 025	15 549 982	
Écarts de conversion passif *	(V) ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 19 191 436	15 751 087	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes \*

19 191 436,20

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 18 779 025	15 549 982	
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 431 166	190 088		
(7) Dont emprunts participatifs	EI			

Désignation de l'entreprise : S.A. ALTINEA

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Total	Exercice (N-1)	
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	20 434 240	FH		FI	17 122 742	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	20 434 240	FK	0	FL	17 122 742	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	30 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	109 854	
	Autres produits (1) (11)					FQ	855	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	20 574 950
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	(160)	
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	281 817	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	15 144 245	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	115 495	
	Salaires et traitements *					FY	2 199 347	
	Charges sociales (10)					FZ	846 743	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *					GA	1 149 173
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	191 983	
	Autres charges (12)					GE	262	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	19 647 252	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	927 698	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 554	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	232 705	
	Différences positives de change					GN	15 514	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	43 145	
Total des produits financiers (V)						GP	62 214	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	46 900	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	941 028	
	Différences négatives de change					GS	1 872	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	942 901	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(880 687)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(17 011)	

Désignation de l'entreprise : S.A. ALTINEA

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N° 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	241	301
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	8 030	15 900
	Reprises sur provisions et transferts de charges		44 795
	<b>Total des produits exceptionnels (7)(VII)</b>	<b>8 271</b>	<b>60 996</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	2 860	3 359
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	19 536	32 275
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	<b>22 396</b>	<b>35 634</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		<b>(14 124)</b>	<b>25 362</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices * (X)		13 565	4 637
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		<b>20 645 436</b>	<b>17 420 527</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		<b>20 626 114</b>	<b>17 469 422</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		<b>19 322</b>	<b>(48 894)</b>

RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	- Produits de locations immobilières	HY	1 096 835	737 687
		- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier	HP	124 778	
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	3 554	232 705	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	819 226	470 756	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I. )	HX			
	(9) Dont transfert de charges	A1	62 954		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				

		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
SORTIES IMMOBILISATIONS		19 536	8 030
AMMENDES		2 860	
DIVERS			241

		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Handwritten signature and initials.

Annexe 2**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****dont :****- MARQUES****- CERTIFICATS INSCRIPTION COMMISSION PARITAIRE**10  
9

# Immobilisations par Compte

du compte : 208100 au compte : 208100

N° de compte : 208100 LOGICIELS

Date de valeur : 30/09/98

Code	Désignation	Fam.	Loc.	Date de mes	Valeur à amortir	Tx % Type	Amort. ant.	Dot. de l'exer.	Amort. cumulés	Val. résiduelle
00004	Bundle Xpress illustrator Phot	0002	R01	29/11/95	14 450.00	100.00 L	14 450.00	0.00	14 450.00	0.00
00005	Bundle Xpress Illustrator Phot	0002	R01	07/12/95	14 590.00	100.00 L	14 590.00	0.00	14 590.00	0.00
00006	CCMX Paie PME	0003	1001	15/09/95	4 000.00	100.00 L	4 000.00	0.00	4 000.00	0.00
00007	CCMX Comptabilit, Skipper	0003	1001	01/12/95	17 020.00	100.00 L	17 020.00	0.00	17 020.00	0.00
00008	R,seau Novell 3.12	0003	1001	01/12/95	6 540.00	100.00 L	6 540.00	0.00	6 540.00	0.00
00009	Quark Xpress 3.3	0005	2004	11/08/95	8 197.00	100.00 L	8 197.00	0.00	8 197.00	0.00
00010	Quark Xpress 3.3	0005	2001	11/08/95	8 197.00	100.00 L	8 197.00	0.00	8 197.00	0.00
00011	Adobe Photoshop 3.0	0005	2004	11/08/95	5 194.00	100.00 L	5 194.00	0.00	5 194.00	0.00
00012	Adobe Photoshop 3.0	0005	2001	11/08/95	5 194.00	100.00 L	5 194.00	0.00	5 194.00	0.00
00013	Adobe Illustrator 5.	0005	2004	11/08/95	3 490.00	100.00 L	3 490.00	0.00	3 490.00	0.00
00014	Adobe Illustrator 5.	0005	2001	11/08/95	3 490.00	100.00 L	3 490.00	0.00	3 490.00	0.00
00015	Quark Xpress 3.3	0002	R01	31/07/95	8 197.00	100.00 L	8 197.00	0.00	8 197.00	0.00
00016	Quark Xpress 3.3	0002	R00	31/07/95	8 197.00	100.00 L	8 197.00	0.00	8 197.00	0.00
00017	Quark Xpress 3.3	0002	R00	31/07/95	8 197.00	100.00 L	8 197.00	0.00	8 197.00	0.00
00018	Quark Xpress 3.3	0004	1005	31/07/95	8 197.00	100.00 L	8 197.00	0.00	8 197.00	0.00
00019	Quark Xpress 3.3	0001	R00	31/07/95	8 197.00	100.00 L	8 197.00	0.00	8 197.00	0.00
00020	Adobe Illustrator 5.	0001	R00	31/07/95	3 490.00	100.00 L	3 490.00	0.00	3 490.00	0.00
00021	Adobe Illustrator 5.	0004	1005	31/07/95	3 490.00	100.00 L	3 490.00	0.00	3 490.00	0.00
00022	Adobe Illustrator 5.	0002	R00	31/07/95	3 490.00	100.00 L	3 490.00	0.00	3 490.00	0.00
00023	Adobe Photoshop 3.0	0001	R00	31/07/95	5 194.00	100.00 L	5 194.00	0.00	5 194.00	0.00
00024	Adobe Photoshop 3.0	0002	R00	31/07/95	5 194.00	100.00 L	5 194.00	0.00	5 194.00	0.00
00025	Adobe Photoshop 3.0	0002	R01	31/07/95	5 194.00	100.00 L	5 194.00	0.00	5 194.00	0.00
00111	QuarkXpress 3.32 Fr PowerM	0002	R01	31/01/96	9 341.50	100.00 L	9 341.50	0.00	9 341.50	0.00
00112	Adobe PhotoShop 3.0	0002	R01	31/01/96	3 590.00	100.00 L	3 590.00	0.00	3 590.00	0.00
00113	QuarkXpress 3.31 Fr PowerM	0002	R01	13/02/96	9 341.50	100.00 L	9 341.50	0.00	9 341.50	0.00
00114	Adobe PhotoShop 5.5 Fr	0002	R01	12/02/96	4 875.00	100.00 L	4 875.00	0.00	4 875.00	0.00
00116	QuickMail 3.5 10 User PPC	0006	S001	21/03/96	7 380.00	100.00 L	7 380.00	0.00	7 380.00	0.00
00125	Excel 5.0 /Windows	0008	3001	13/09/96	2 870.00	100.00 L	2 870.00	0.00	2 870.00	0.00
00129	Xpress 3.32 International	0002	R01	13/09/96	8 590.00	100.00 L	8 590.00	0.00	8 590.00	0.00
00135	MS Office/CD Win95	0003	1001	30/09/96	4 871.50	100.00 L	4 871.50	0.00	4 871.50	0.00
00140	QuarkXpress 3.31 Fr PowerM	0004	1006	27/11/96	8 900.00	100.00 L	8 900.00	0.00	8 900.00	0.00
00160	Adobe Illustrator 5.5fr	0002	R01	05/02/96	4 875.00	100.00 L	4 875.00	0.00	4 875.00	0.00
00161	OmnipagePro v6	0005	2004	13/01/97	3 690.00	100.00 L	3 690.00	0.00	3 690.00	0.00
00165	MAJ Photoshop V4+Ado illust	0002	R01	19/02/97	14 735.00	100.00 L	14 735.00	0.00	14 735.00	0.00
00169	Microsoft Pack Office 4.21	0003	1002	02/04/97	4 990.00	100.00 L	4 990.00	0.00	4 990.00	0.00
00182	Pack Office Master 17postes	0006	V001	17/12/97	58 762.00	100.00 L	31 554.39	14 811.24	46 365.63	12 396.37
00183	Mac LC475 Serveur Quick Ma	0006	R00	17/12/97	3 900.00	100.00 L	2 094.25	983.01	3 077.26	822.74
00184	Mac LC475 Serv apple rem a	0001	R00	17/12/97	5 490.00	100.00 L	2 948.05	1 383.78	4 331.83	1 158.17

# Immobilisations par Compte

N° de compte : 208100 LOGICIELS

Date de valeur : 30/09/98

Code	Désignation	Fam.	Loc.	Date de m-e-s	Valeur à amortir	Tx & Type	Amort. ant.	Dot. de l'exer.	Amort. cumulés	Val. résiduelle
00185	Quickmail Pro server 1.0 Mac	0006	S001	31/12/97	3 900.00	100.00 L	1 944.66	983.01	2 927.67	972.33
00186	QuickMail Pro server 1.0 Mac	0006	S001	31/12/97	3 900.00	100.00 L	1 944.66	983.01	2 927.67	972.33
00189	Excel 5.0	0001	R00	14/01/97	3 067.99	100.00 L	3 067.99	0.00	3 067.99	0.00
00218	WIN OFFICE 97	0004	2002	01/04/98	3 680.58	100.00 L	917.62	927.71	1 845.33	1 835.25
00221	adobe illustrator	0004	1005	08/04/98	14 700.00	100.00 L	3 383.01	3 705.21	7 088.22	7 611.78
<b>Totaux du compte : 208100 LOGICIELS</b>					<b>342 849.07</b>		<b>293 303.13</b>	<b>23 776.97</b>	<b>317 080.10</b>	<b>25 768.97</b>

# Immobilisations par Compte

du compte : 208100 au compte : 218400

N° de compte : 208100 LOGICIELS

Date de valeur : 30/09/98

Code	Désignation	Fam.	Loc.	Date de m-es	Valeur à amortir	Tx % Type	Amort. ant.	Dot. de l'exerc.	Amort. cumulés	Val. résiduelle
00001	WinOfficePro 4.3			12/02/96	5 400.00	100.00 L	5 400.00	0.00	5 400.00	0.00
00002	CIEL GESTION COMMERCIAL			30/09/96	11 200.00	100.00 L	11 200.00	0.00	11 200.00	0.00
00015	NetWare 10util.V4.1+ArcServ			25/09/96	18 952.00	100.00 L	18 952.00	0.00	18 952.00	0.00
00020	Ajout Modif Ciel Gestion pou			18/04/97	5 800.00	33.33 L	1 366.57	1 446.02	2 812.59	2 987.41
00021	Optimisation Logiciel Gestio			26/06/97	23 000.00	33.33 L	3 969.86	5 734.25	9 704.11	13 295.89
<b>Totaux du compte : 208100 LOGICIELS</b>					<b>64 352.00</b>		<b>40 888.43</b>	<b>7 180.27</b>	<b>48 068.70</b>	<b>16 283.30</b>

# Immobilisations par Compte

du compte : 213500 au compte : 213500

N° de compte : 213500 INSTALLATIONS GENERALES

Date de valeur : 28/10/98



Code	Désignation	Fam.	Loc.	Date de m-e-a	Valeur à amortir	Tx & Type	Amort. ant.	Dot. de l'exer.	Amort. cumulés	Val. résiduelle
00014	Intallation r,seau			15/09/96	17 500.00	20.00 L	4 535.62	2 886.30	7 421.92	10 078.08
aux du compte : 213500 INSTALLATIONS G...					17 500.00		4 535.62	2 886.30	7 421.92	10 078.08

*ok opta*

*ok opta*

*PS*  
*Q*

MARQUES	PROPRIETAIRE	CONCESSIONNAIRE
EN SOUVENIR	CECE Dépôt 5/9/97 n° 97/694371 cl. 16-38-41	ENFIN ! Contrat concession de licence en date du 15/12/1997 déposé le 9/2/98 n°249402
ROYAUTE	CECE Dépôt 29/12/1997 97/711271 cl. 16-38-41	ENFIN 5/1/98
INFOS DU MONDE	CECE Dépôt 27/1/97 France n° 94503482 B. Inter. n°620971	NINE EAST 6/3/98

Marques au nom de ENFIN

26 mai 1998

Ref_Dossier	Nom_abrégé	Type_Dossier	Classes	Protection	Pays_OMPI	Problème	Date_dépot	Num_dépot	Date_enreg	Num_enreg	Date_échéance
M2302FR	CINE GEANT	Verbale	16,38,41	FRANCE			23/07/1997	97 689 271	23/07/1997	97 689 271	23/07/2007
M2296FR	CINE-BIG	Verbale	16,38,41	FRANCE			20/06/1997	97 683 897	20/06/1997	97 683 897	20/06/2007
M2291FR	FAN-MAG	Verbale	9,16,35,38,41,42	FRANCE			31/01/1997	97 661 899	31/01/1997	97 661 899	31/01/2007
M2291A		Verbale	9,16,35,38,41,42	OMPI 10			16/05/1997	675 130	16/05/1997	675 130	16/05/2007
M2291A			9,16,35,38,41,42	OMPI 10	Benelux		00/00/00		00/00/00		00/00/00
M2291A			9,16,35,38,41,42	OMPI 10	Espagne		00/00/00		00/00/00		00/00/00
M2291A			9,16,35,38,41,42	OMPI 10	Italie		00/00/00		00/00/00		00/00/00
M2291A			9,16,35,38,41,42	OMPI 10	Suisse		00/00/00		00/00/00		00/00/00
M2294FR	FAN-MAG-CINE	Verbale	16,38,41	FRANCE			20/06/1997	97 683 894	20/06/1997	97 683 894	20/06/2007
M2295FR	FAN-MAG-POSTER	Verbale	16,38,41	FRANCE			20/06/1997	97 683 895	20/06/1997	97 683 895	20/06/2007
M2301FR	MEGA GEANT	Verbale	16,38,41	FRANCE			23/07/1997	97 689 270	23/07/1997	97 689 270	23/07/2007
M2293FR	POSTER CLUB	Verbale	9,16,35,38,41,42	FRANCE			27/03/1997	97 671 102	27/03/1997	97 671 102	27/03/2007
M2292FR	SUPER COOL	Verbale	9,16,35,37,41,42	FRANCE			26/03/1997	97 670 877	26/03/1997	97 670 877	26/03/2007
M2300FR	SUPER GEANT	Verbale	16,38,41	FRANCE			02/07/1997	97 685 654	02/07/1997	97 685 654	02/07/2007

PRO.MARK



**CERTIFICAT D'INSCRIPTION**

**N° 0603 I 75236**

**Valable jusqu'au 30/06/2003**

**A compter du 21/04/1998**

Date de la demande : 21/04/1998

Le Secrétaire général de la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse certifie que la publication ci-après désignée :

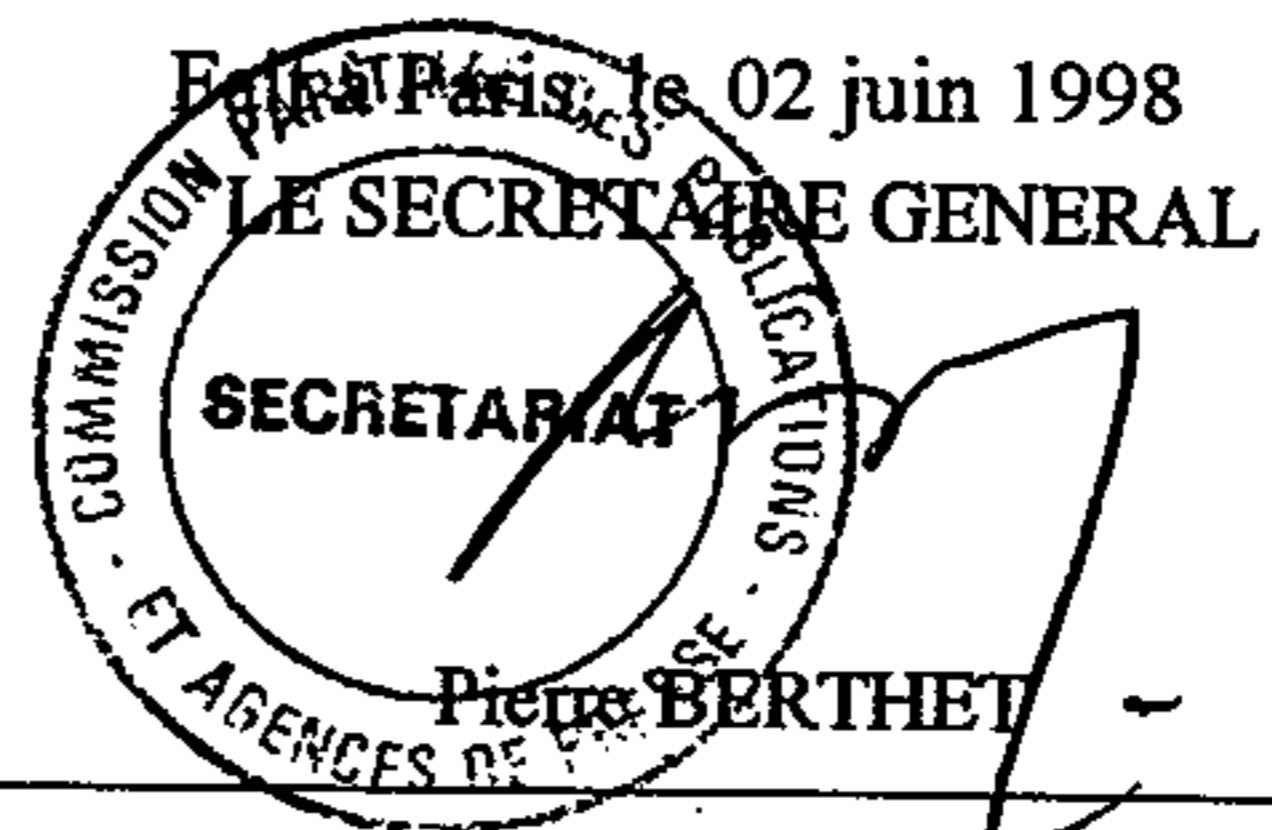
**INFOS DU MONDE**

Editeur : NINE EAST

13, rue du Cherche Midi

75 006 PARIS

est inscrite sur les registres de la Commission.



**AVIS IMPORTANT**

**1) L'inscription à la C.P.P.A.P. n'entraînant pas automatiquement les allègements prévus en faveur de la presse en matière postale et fiscale, il vous est rappelé que :**

- a) pour obtenir le tarif postal réservé à la presse,**  
vous devez en présenter la demande à la direction départementale des P.T.T. dont relève le bureau où vous déposez votre publication ;
- b) pour obtenir le bénéfice des avantages fiscaux,**  
vous devez en adresser la demande aux services locaux des impôts territorialement compétents ;  
Le certificat d'inscription doit toujours être produit à l'appui des demandes ci-dessus.

**2) Il vous appartient de communiquer à la commission toutes les modifications qui pourraient intervenir tant en ce qui concerne la propriété du journal que ses conditions de parution.**

15  
8

**CERTIFICAT D'INSCRIPTION**

**N° 0700 K 78232**

**Valable jusqu'au 31/07/2000**

Date de la demande : 22/05/1998

Le Secrétaire général de la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse certifie que la publication ci-après désignée :

**FAN MAG**

Editeur : ENFIN ! SARL  
13, rue du Cherche Midi  
75 006 PARIS

est inscrite sur les registres de la Commission.

Fait à Paris, le 09 juillet 1998

LE SECRETAIRE GENERAL

  
Pierre BERTHET

**AVIS IMPORTANT**

**1) L'inscription à la C.P.A.P. n'entraînant pas automatiquement les allègements prévus en faveur de la presse en matière postale et fiscale, il vous est rappelé que :**

- a) pour obtenir le tarif postal réservé à la presse,**  
vous devez en présenter la demande à la direction départementale des P.T.T. dont relève le bureau où vous déposez votre publication ;
- b) pour obtenir le bénéfice des avantages fiscaux,**  
vous devez en adresser la demande aux services locaux des impôts territorialement compétents ;  
Le certificat d'inscription doit toujours être produit à l'appui des demandes ci-dessus.

**2) Il vous appartient de communiquer à la commission toutes les modifications qui pourraient intervenir tant en ce qui concerne la propriété du journal que ses conditions de parution.**

15  
8

Annexe 3

**DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX**  
**des Sociétés "1633" et "EDITIONS ALTINEA"**

Pour réaliser la fusion **EDITIONS ALTINEA/1633**, les sociétés ont été évaluées à leur valeur nette comptable corrigée comme suit :

**Pour 1633**

Valeur nette comptable au 31 Décembre 1997 soit 674.080 F

**Pour EDITIONS ALTINEA**

Valeur nette comptable au 30 Juin 1998 soit 220.431 F, minorée d'une provision pour perte intercalaire arrêtée au 30 Septembre 1998 de 120.313 F

Valeur actions 1633 :

$$\frac{674.080}{200} = 3.370 \text{ F}$$

Nombre des actions 1633 à créer pour permettre l'échange des 2.500 actions **EDITIONS ALTINEA**

Valeur <b>EDITIONS ALTINEA</b>	100.000
	----- = 29 actions
Valeur titres 1633	3.370

Soit un rapport d'échange de 29 actions 1633 pour 2.500 actions **EDITIONS ALTINEA**

15  
8

Annexe 4**INSCRIPTIONS**  
**SUR LES FONDS DE COMMERCE APPORTES**

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES  
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 70255 /MINITEL

REFERENCE MINITEL: MAL  
NUMERO DE COMPTE : 09980124

REQUERANT : CJA

15 RUE D ASTORG  
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR  
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE  
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE  
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION  
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
PROTETS  
WARRANTS HOTELIERS

SUR : ENFIN  
NO RCS : B400375614  
1ERE ADRESSE : 13 RUE DU CHERCHE MIDIO  
PARIS

DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER MIS A JOUR AU
*** PRIVILEGES DU TRESOR NEANT			18/11/1998
*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE NEANT			18/11/1998
*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE NEANT			18/11/1998
*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION NEANT			18/11/1998
*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE NEANT			18/11/1998

- \*\*\* PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NEANT 17/11/1998
- \*\*\* NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NEANT 17/11/1998
- \*\*\* NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
NEANT 17/11/1998
- \*\*\* PROTETS  
NEANT 18/11/1998
- \*\*\* WARRANTS HOTELIERS  
NEANT 18/11/1998

DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	13,20
SECURITE SOCIALE	13,20
CREDIT-BAIL	13,20
CONTRAT DE LOCATION	13,20
CLAUSES DE RESERVE	13,20
PRIVILEGE DE VENDEUR	13,20
FONDS DE COMMERCE	13,20
MATERIEL & OUTILLAGE	13,20
PROTETS	13,20
WARRANTS HOTELIERS	13,20
TOTAL HT	132,00
ENVOI/EDITION	12,00
TVA	29,66
-----	
TOTAL TTC	173,66

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 19/11/1998,  
ETABLI SUR 2 PAGES



*[Handwritten signature]*

V A L E U R

I N G A I E

*[Handwritten mark]*

*[Handwritten mark]*

1 QUAI DE CORSE  
75181 PARIS CEDEX 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES  
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 0000070174/MINITEL  
96020957

REFERENCE MINITEL : MAL

NUMERO DE COMPTE : 09980124

REQUERANT : CJA

15 RUE D ASTORG  
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR  
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE  
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE  
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION  
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
PROTETS  
WARRANTS HOTELIERS

SUR : SARL LES EDITIONS DU COLLECTIONNEUR  
NO RCS : B381722933  
ADRESSE : 13 RUE DU CHERCHE MIDI  
75006 PARIS

=====

= DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER	=
=			MIS A JOUR AU	=

=====

\*\*\* PRIVILEGES DU TRESOR

17/11/1998

26/11/1997 NUMERO : 20385

2 789 969 FRANCS FRANCAIS

CREANCIER(S) :

RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS 6E NOTRE DAME DES CHAMPS  
9 PCE SAINT SULPICE 75292 PARIS CEDEX 6

\*\*\* PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE  
NEANT

17/11/1998

\*\*\* OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE  
NEANT

17/11/1998

\*\*\* PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION  
NEANT

17/11/1998

\*\*\* PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
NEANT

17/11/1998

\*\*\* PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NEANT

17/11/1998

\*\*\* NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NEANT

17/11/1998

\*\*\* NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
NEANT

17/11/1998

\*\*\* PROTETS  
NEANT

17/11/1998

\*\*\* WARRANTS HOTELIERS  
NEANT

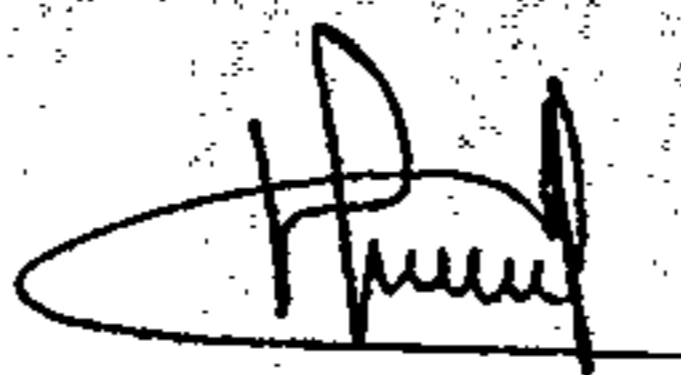
17/11/1998

DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	13,20
SECURITE SOCIALE	13,20
CREDIT-BAIL	13,20
CONTRAT DE LOCATION	13,20
CLAUSES DE RESERVE	13,20
PRIVILEGE DE VENDEUR	13,20
FONDS DE COMMERCE	13,20
MATERIEL & OUTILLAGE	13,20
PROTETS	13,20
WARRANTS HOTELIERS	13,20
-----	
TOTAL HT	132,00
EDITION/ENVOI	12,00
TVA	29,67
-----	
TOTAL TTC	173,67

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 18/11/1998,  
ETABLI SUR 2 PAGES

CET ETAT, QUE LE REQUERANT A COMMANDE PAR MINITEL, CORRESPOND STRICTEMENT AUX  
NOM ET ADRESSE QU'IL A LUI-MEME INDIQUE SUR L'ECRAN ET PEUT RESULTER D'UNE  
SELECTION QU'IL A EVENTUELLEMENT OPEREE PARMI PLUSIEURS DOSSIERS AYANT PU LUI  
ETRE PROPOSES, SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE MEME DEBITEUR.  
EN CONSEQUENCE, LA RESPONSABILITE DU GREFFIER NE SAURAIT ETRE ENGAGEE AU CAS  
OU LE PRESENT ETAT SE REVELERAIT INCOMPLET OU INEXACT, DU FAIT NOTAMMENT D'UNE  
MAUVAISE IDENTIFICATION DU DEBITEUR.

LE GREFFIER,



ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES  
ET PUBLICATIONS

NDS REFERENCES : 0000012193/MINITEL  
97004110

REFERENCE MINITEL : MAL  
NUMERO DE COMPTE : 09980124

REQUERANT : CJA

15 RUE D ASTORG  
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR  
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE  
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE  
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION  
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
PROTETS  
WARRANTS HOTELIERS  
NANTISSEMENTS JUDICIAIRES  
NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL

SUR : VIIIIITE  
NO RCS : B403514342  
ADRESSE : 6 RUE ALFRED DE MUSSET  
94800 VILLEJUIF

DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER MIS A JOUR AU
*** PRIVILEGES DU TRESOR NEANT			17/11/1998
*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE NEANT			17/11/1998
*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE NEANT			17/11/1998
*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION			17/11/1998

03/09/1997 NUMERO : 02073

DATE FIN DE CONTRAT : 31/07/2002

CREANCIER(S) :

LOXXIA MULTIBAIL

19 PLE ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX 15

BIENS CONCERNES : EAZIMAILER 3 777402T 97B15310. F02 TRANSFERT

138 084 FRANCS FRANCAIS

CONNEXION AXIALE PC PENTIUM 777875L L8M4G, MACHINE A ENDOSSER PE  
510600Z 50558

\*\*\* PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
NEANT 17/11/1998

\*\*\* PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NEANT 17/11/1998

\*\*\* NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NEANT 17/11/1998

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE, SE REPORTER  
A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE. S'IL S'AGIT D'UN FONDS  
ARTISANAL, SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT  
CONCERNANT CE TYPE DE FONDS.

\*\*\* NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
NEANT 17/11/1998

\*\*\* PROTETS  
NEANT 17/11/1998

\*\*\* WARRANTS HOTELIERS  
NEANT 17/11/1998

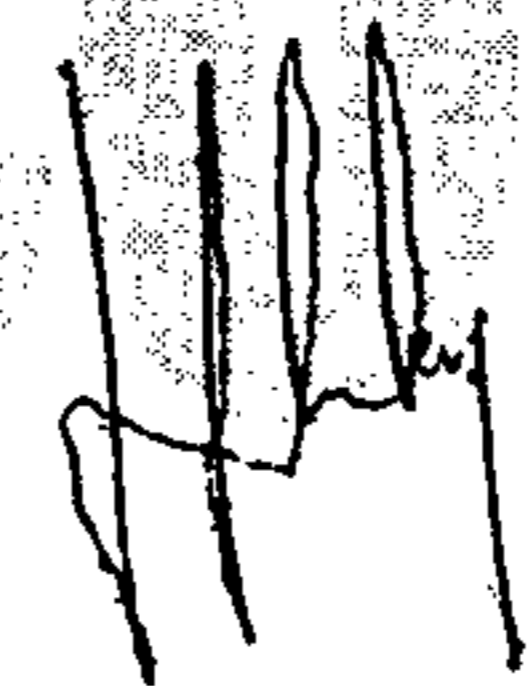
\*\*\* NANTISSEMENTS JUDICIAIRES  
NEANT 17/11/1998

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE CONFONDUES  
AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES), SE  
REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE.

\*\*\* NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL  
NEANT 17/11/1998

CET ETAT NE REVELE QUE LES INSCRIPTIONS AYANT PU ETRE PRISES DEPUIS LE  
05/01/1998. POUR LA PERIODE ANTERIEURE, L'ETAT N'EST PAS DISPONIBLE.

LEGALLE



DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	13,20
SECURITE SOCIALE	13,20
CREDIT-BAIL	13,20
CONTRAT DE LOCATION	13,20
CLAUSES DE RESERVE	13,20
PRIVILEGE DE VENDEUR	13,20
FONDS DE COMMERCE	13,20
MATERIEL & OUTILLAGE	13,20
PROTETS	13,20
WARRANTS HOTELIERS	13,20
NANT. JUDICIAIRES	13,20
NANT. FOND ARTISANA	13,20
-----	
TOTAL HT	158,40
EDITION/ENVOI	12,00
TVA	35,11
-----	
TOTAL TTC	205,51

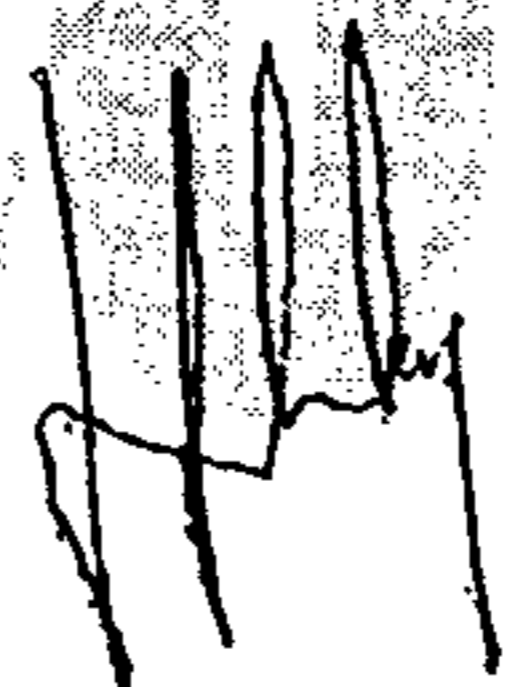
ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 18/11/1998,  
 ETABLI SUR 3 PAGES

POUR LA PERIODE ANTERIEURE AU 29/09/1986, S'ADRESSER  
 AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, DU CORBEIL, SELON LE CAS

CET ETAT, QUE LE REQUERANT A COMMANDE PAR MINITEL, CORRESPOND STRICTEMENT AUX  
 NOM ET ADRESSE QU'IL A LUI-MEME INDIQUEES SUR L'ECRAN ET PEUT RESULTER D'UNE  
 SELECTION QU'IL A EVENTUELLEMENT OPEREE PARMI PLUSIEURS DOSSIERS AYANT PU LUI  
 ETRE PROPOSES, SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE MEME DEBITEUR.  
 EN CONSEQUENCE, LA RESPONSABILITE DU GREFFIER NE SAURAIT ETRE ENGAGEE AU CAS  
 OU LE PRESENT ETAT SE REVELERAIT INCOMPLET OU INEXACT, DU FAIT NOTAMMENT D'UNE  
 MAUVAISE IDENTIFICATION DU DEBITEUR.

LE GREFFIER,

LE G R E F F I E R



ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES  
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 70254 /MINITEL

REFERENCE MINITEL : MAL  
NUMERO DE COMPTE : 09980124

REQUERANT : CJA

15 RUE D ASTORG  
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR  
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE  
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE  
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION  
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
PROTETS  
WARRANTS HOTELIERS

SUR : NINE EAST  
NO RCS : B414982652  
IERE ADRESSE : 13 RUE DU CHERCHE MIDI  
PARIS

DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER MIS A JOUR AU
*** PRIVILEGES DU TRESOR NEANT			18/11/1998
*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE NEANT			18/11/1998
*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE NEANT			18/11/1998
*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION NEANT			18/11/1998
*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE NEANT			18/11/1998

15  
9

- \*\*\* PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NEANT 17/11/1998
- \*\*\* NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NEANT 17/11/1998
- \*\*\* NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
NEANT 17/11/1998
- \*\*\* PROTETS  
NEANT 18/11/1998
- \*\*\* WARRANTS HOTELIERS  
NEANT 18/11/1998

DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	13,20
SECURITE SOCIALE	13,20
CREDIT-BAIL	13,20
CONTRAT DE LOCATION	13,20
CLAUSES DE RESERVE	13,20
PRIVILEGE DE VENDEUR	13,20
FONDS DE COMMERCE	13,20
MATERIEL & OUTILLAGE	13,20
PROTETS	13,20
WARRANTS HOTELIERS	13,20

TOTAL HT	132,00
ENVOI/EDITION	12,00
TVA	29,66

TOTAL TTC -----  
173,66

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 19/11/1998,  
ETABLI SUR 2 PAGES



*[Handwritten signature]*

V  
A  
L  
E  
U  
R  
  
L  
I  
B  
R  
A  
I  
R  
E

*[Handwritten initials]*

1 QUAI DE CORSE  
75181 PARIS CEDEX 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES  
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 0000070170/MINITEL  
97012038  
REFERENCE MINITEL : MAL  
NUMERO DE COMPTE : 09980124

REQUERANT : CJA

15 RUE D ASTORG  
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR  
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE  
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE  
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION  
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
PROTETS  
WARRANTS HOTELIERS

SUR : EDITIONS ALTINEA SA  
NO RCS : B402284699  
ADRESSE : 13 RUE DU CHERCHE MIDI  
75006 PARIS

DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER MIS A JOUR AU
*** PRIVILEGES DU TRESOR NEANT			17/11/1998
*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE NEANT			17/11/1998
*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE			17/11/1998
05/11/1997 NUMERO : 23587 CREANCIER(S) : VOLKSWAGEN FINANCE SA 11 AVE DE BOURSONNE 02600 VILLIERS COTTERETS BIENS CONCERNES : WAUZZZ4AZVN067350 AUDI A6 PACK PLUS			
*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION			17/11/1998

06/05/1997 NUMERO : 09545

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE CENTRE D AFFAIRES PARIS NORD

IMMEUBLE AMPERE 93151 LE BLANC MESNIL CEDEX

BIENS CONCERNES : 1 GP 215 SERIE SFY00743 1 CORVA G1 ZPB03848 1  
TRIEUSE BAC D IMPRESSION 3 CASES 1 SOCLE.

\*\*\* PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
NEANT 17/11/1998

\*\*\* PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NEANT 17/11/1998

\*\*\* NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NEANT 17/11/1998

\*\*\* NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
NEANT 17/11/1998

\*\*\* PROTETS  
NEANT 17/11/1998

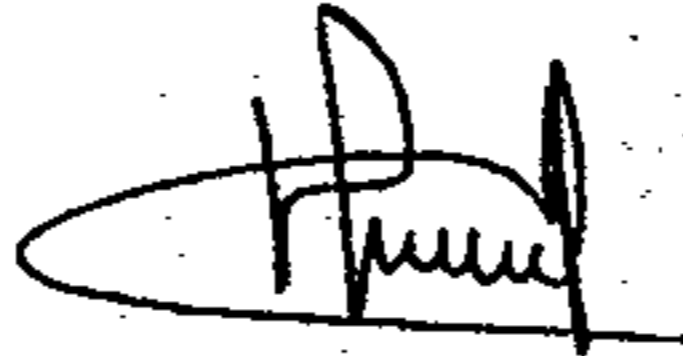
\*\*\* WARRANTS HOTELIERS  
NEANT 17/11/1998

DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	13,20
SECURITE SOCIALE	13,20
CREDIT-BAIL	13,20
CONTRAT DE LOCATION	13,20
CLAUSES DE RESERVE	13,20
PRIVILEGE DE VENDEUR	13,20
FONDS DE COMMERCE	13,20
MATERIEL & OUTILLAGE	13,20
PROTETS	13,20
WARRANTS HOTELIERS	13,20
	-----
TOTAL HT	132,00
EDITION/ENVOI	12,00
TVA	29,67
	-----
TOTAL TTC	173,67

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 18/11/1998,  
ETABLI SUR 3 PAGES

CET ETAT, QUE LE REQUERANT A COMMANDE PAR NINITEL, CORRESPOND STRICTEMENT AUX  
NOM ET ADRESSE QU'IL A LUI-MEME INDIQUE SUR L'ECRAN ET PEUT RESULTER D'UNE  
SELECTION QU'IL A EVENTUELLEMENT OPEREE PARMI PLUSIEURS DOSSIERS AYANT PU LUI  
ETRE PROPOSES, SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE MEME DEBITEUR.  
EN CONSEQUENCE, LA RESPONSABILITE DU GREFFIER NE SAURAIT ETRE ENGAGEE AU CAS  
OU LE PRESENT ETAT SE REVELERAIT INCOMPLET OU INEXACT, DU FAIT NOTAMMENT D'UNE  
MAUVAISE IDENTIFICATION DU DEBITEUR.

LE GREFFIER,



**1633**

Société anonyme au capital de 250.270 Francs  
Siège social : 13 rue du Cherche Midi - (75006) PARIS  
RCS PARIS B 401 844 865

Handwritten signatures and initials in the top right corner, including a large signature and several smaller ones.

**S T A T U T S**

**CONFORMES A LA LOI DU 24 JUILLET 1966**

**AU DECRET DU 23 MARS 1967**

**ET AUX TEXTES SUBSEQUENTS**

**Mis à jour au 31 Décembre 1998**

### **Article 1er - FORME**

La société, constituée sous la forme à responsabilité a été transformée en société anonyme, aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Décembre 1998.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Elle est, depuis la date du 30 Décembre 1998, soumise à la Loi régissant les sociétés anonymes et aux présents statuts.

### **Article 2 - OBJET**

La société continue d'avoir pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger :

- L'exploitation, la création, l'acquisition, la publication, l'édition, la fabrication, l'impression et le négoce de tous journaux, magazines, revues, périodiques, livres, gravures, français ou étrangers, en particulier de la revue NEW LOOK, ainsi que plus généralement la recherche et la diffusion de toutes informations quel qu'en soit le caractère ou la nature, et ce par tous moyens y compris par audiovisuels, ainsi que toutes opérations de publicité et en général, la prise en charge de tous travaux d'imprimerie.
- La participation directe ou indirecte dans toutes les entreprises, sociétés, compagnies, consortiums, groupements, associations en participation, syndicats, en France ou à l'étranger, ayant trait aux objets ci-dessus par voie d'apports souscriptions, cession, prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit, fondations ou constitutions de sociétés nouvelles, indépendantes ou filiales et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés ou de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titre ou de droits sociaux, de cession ou de location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

### **Article 3 - DENOMINATION**

La dénomination sociale demeure : 1633

#### **Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social demeure fixé à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou de l'un des départements limitrophes, par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

#### **Article 5 - DUREE**

La durée de la Société demeure fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

#### **Article 6 - APPORTS**

1/ Il a été apporté à la société lors de sa constitution la somme de DEUX MILLE FRANCS	2.000 F.
2/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Décembre 1998 le capital a été augmenté d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS, ci par incorporation de réserves à hauteur de 248.000 F. et par apport en numéraire à hauteur de 7.500 F.	255.500 F.
3/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 1998 - le capital a été augmenté de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, par suite de l'absorption par voie de fusion de la Société EDITIONS ALTINEA, SA au capital de 250.000 F, siège social : 13 rue du Cherche Midi - 75006 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°B 402 284 699, ci	36.250 F.
- puis le capital a été réduit de DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS par annulation de 206 actions de 1.250 F., appartenant à la Société EDITIONS ALTINEA et reçues lors de l'apport, ci	- 257.500 F.
- enfin le capital a été augmenté d'une somme de DEUX CENT QUATORZE MILLE VINGT FRANCS par incorporation du boni dégagé lors de la fusion, ci	214.020 F.
	<hr/>
Soit au total la somme de	250.270 F.

#### **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX (250.270) Francs.

Il est divisé en DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (290) actions de HUIT CENT SOIXANTE TROIS (863) Francs chacune.

## **Article 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL**

I - Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la Loi.

Sous réserve des dispositions de l'article 351 de la Loi, l'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du conseil d'administration contenant les indications requises par la Loi.

Conformément à la Loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## **Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS**

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées du minimum prévu par la Loi.

Le surplus est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, ou par lettres recommandées avec accusé de réception adressées à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions, entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement de l'intérêt légal calculé, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

## **Article 10 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la Loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

### **Article 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

I - La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et transcrit sur un registre dit "Registre des Mouvements".

La société est tenue de procéder à cette transcription à réception de l'ordre de mouvement.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, l'ordre de mouvement doit être signé en outre par le cessionnaire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public ou le maire de leur domicile, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

La transmission d'actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justifications de la mutation dans les conditions légales et sous réserve, le cas échéant, du respect de la procédure définie ci-après.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

La société tient à jour, au moins semestriellement, la liste des personnes titulaires d'actions avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

Les actions de numéraire provenant d'une augmentation de capital sont négociables dès la réalisation définitive de celle-ci.

II - Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert, toute justification pouvant, le cas échéant, être demandée. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription sont cessibles dans les conditions prévues ci-dessus.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

En cas d'attribution d'actions de la présente société à la suite du partage d'une société tierce possédant ces actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

#### **Article 12 - DROITS ATTACHES A CHAQUE ACTION**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la Loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du bénéfice après déduction des prélèvements légaux et statutaires ou du boni de liquidation.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

#### **Article 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT**

I - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

II - Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

#### **Article 14 - ADMINISTRATION**

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de vingt quatre au plus, pris parmi les actionnaires.

En cours de société et en dehors des cas de cooptation prévus par la Loi, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

Les administrateurs sont nommés pour six ans.

Ils sont toujours rééligibles.

#### **Article 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

#### **Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la Loi et par les présents statuts, sont de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

#### **Article 17 - DIRECTION GENERALE**

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président et sur la proposition de ce dernier, un ou plusieurs Directeurs Généraux, dans les conditions prévues par la Loi.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et, dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Président a faculté de substituer partiellement dans ces pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable.

En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En accord avec son Président, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux, lesquels, en cas de décès, démission ou révocation du Président, conservent leurs pouvoirs, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Au cas où les pouvoirs du ou des Directeurs Généraux seraient limités par le Conseil d'Administration, cette limitation n'est toutefois pas opposable aux tiers vis-à-vis desquels le Directeur Général ou les Directeurs Généraux jouissent des mêmes pouvoirs que le Président.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du ou des Directeurs Généraux est fixée par le Conseil d'Administration.

Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

#### **Article 18 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont elle fixe le montant.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la Loi.

Aucune autre rémunération permanente ou non ne peut être allouée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions prévues par la Loi.

#### **Article 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaire aux comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément à la Loi.

Leurs honoraires sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Article 20 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par correspondance ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et d'une inscription de sa qualité d'actionnaire sur un compte d'actionnaire tenu par la société au moins cinq jours avant la réunion de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes dispositions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément à la Loi.

#### **Article 21 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la Loi.

#### **Article 22 - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la Loi et aux usages du commerce.

#### **Article 23 - FIXATION - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

#### **Article 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration doit dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

#### **Article 25 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la Loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

#### **Article 26 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la société et les actionnaires, ou entre les actionnaires eux-mêmes, à propos des affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.